Schola Europaea / Bureau du Secréraire général

Réf.: 2024-01-D-17-fr-3
Orig.: EN

Rapport annuel d'activités global 2023 (Art. 33.4 RF 2017)

Approuvé par le Conseil supérieur des Ecoles européennes lors de sa Réunion des 10, 11 et 12 avril 2024 à Parme (Italie)

Ce rapport fait référence aux documents suivants :

- Données sur la rentrée scolaire 2023-2024 des Ecoles européennes (Réf. 2023-10-D-7-fr-2)
- Rapport sur les échecs scolaires et les taux de redoublement dans les Ecoles européennes 2022-2023 – (Réf. 2023-09-D-14-fr-2)
- Rapport statistique concernant l'offre de soutien éducatif et l'éducation inclusive dans les Ecoles européennes pour l'année scolaire 2022-2023 (Réf. 2023-12-D-8-fr-5)
- Rapport ICT 2023 & ICT Plan pour 2024 (Réf. 2024-01-D-21-fr-3 + Annexe: Report on the IT-PEDA Strategy Working group activities – (Réf. 2024-02-D-42-en-1)
- Rapport sur le Baccalauréat européen 2023 (Réf. 2023-06-D-32-fr-5)
- Rapport annuel d'activités du Bureau du Secrétaire général (Réf. 2024-01-D-16-fr-3)
- Le Rapport annuel d'activités des 13 Ecoles, disponible auprès des Ecoles
- Ecoles européennes agréées 2023-2024 Rapport de données (Réf. 2023-10-D-5-fr-1)
- Plan annuel 2024 du Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes (Réf. 2024-02-D-36-fr-3)

Tous ces documents sont disponibles sur le site Web du Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes (www.eursc.eu).

Comité budgétaire Date de la réunion : 5 et 6 mars 2024 Proposition : Le Comité budgétaire est invité à donner un avis favorable à la proposition de Rapport annuel d'activités global 2023 (Art. 33.4 RF 2017). **Conclusion:** **Le comité budgétaire a émis un avis favorable sur le Rapport annuel d'activités global 2023.**	Réf. : 2024-01-D-17-fr-1
Conseil supérieur Date de la réunion : 10 au 12 avril 2024 Proposition : Le Conseil supérieur est invité à approuver le Rapport annuel d'activités global 2023 (Art. 33.4 RF 2017). **Conclusion: Le Conseil supérieur a approuvé le Rapport annuel d'activités global 2023 (Art. 33.4 FR 2017).**	Réf. : 2024-01-D-17-fr-2
Version finale approuvée par le Conseil supérieur lors de sa réunion des 10, 11 et 12 avril 2024 à Parme.	Réf. : 2024-01-D-17-fr-3

Table des matières

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS GLOBAL 2023 (ART. 33.4 RF 2017) 1

1. MISSION DU SYSTÈME DES ÉCOLES EUROPÉENNES 4

2. INTRODUCTION ET RÉSUMÉ 4

À PROPOS DU PRÉSENT DOCUMENT 4
TEMPS FORTS ET DÉFIS DE L'ANNÉE 4

3. ASSURANCE QUALITÉ SUR LE PLAN PÉDAGOGIQUE 7

4. OUVERTURE DU SYSTÈME : ÉCOLES EUROPÉENNES AGRÉÉES 14

OUVERTURE DU SYSTÈME : ÉCOLES EUROPÉENNES AGRÉÉES 14

5. ASSURANCE QUALITÉ DANS LES PROCÉDURES FINANCES ET ADMINISTRATION 19

6. RAPPORT DU PARLEMENT EUROPÉEN SUR LE SYSTÈME DES ÉCOLES EUROPÉENNES ET SON SUIVI 25

ORIGINE ET CONTENU 25

7. GESTION FINANCIÈRE ET CONTRÔLE INTERNE 26

A. MISE EN PLACE DU SYSTÈME DE GESTION FINANCIÈRE 26
B. CONCLUSION SYNTHÉTIQUE DE L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE 27
C. REGISTRE DES EXCEPTIONS 31
D. GESTION DES RISQUES 35

8. RÉSULTATS DES AUDITS EXTERNES ET INTERNES 41

A. ACTIVITÉS DU SERVICE D'AUDIT INTERNE (SAI) 41
B. ACTIVITÉS DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE (CCE) 43
C. ACTIVITÉS DE L'AUDITEUR EXTERNE DELOITTE 44
D. AUDIT POUR VALIDER LE SYSTÈME COMPTABLE (ARTICLE 35 DU RF) – PROGRÈS RÉALISÉS EN 2023 45

9. FINANCEMENT DU SYSTÈME : PARTAGE DES COÛTS LIÉS AU PERSONNEL DÉTACHÉ PARMI LES ÉTATS MEMBRES (PARTAGE DES COÛTS) 49

ANNEXE 1: DÉCLARATIONS D'ASSURANCE 52
ANNEXE 2: PUBLICITÉ EX POST POUR LES PROCÉDURES NÉGOCIÉES EXCEPTIONNELLES SANS PUBLICATION PRÉALABLE 66
ANNEXE 3: DONNÉES SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET 67

1. Mission du Système des Écoles européennes

Les Écoles européennes sont des établissements d'enseignement implantés dans les États membres de l'Union européenne.

« Le but des Écoles européennes est d'éduquer ensemble les enfants du personnel des Communautés européennes. »

Convention portant Statut des Écoles européennes

La mission des Écoles européennes consiste à offrir à tous leurs élèves un enseignement diversifié de qualité, de la maternelle au secondaire, à outiller les élèves du cycle secondaire supérieur pour la vie adulte et à leur fournir une base en vue de la poursuite de leur apprentissage.

Décision du Conseil supérieur

2. Introduction et résumé

À propos du présent document

L'objectif du rapport annuel d'activités global des Écoles européennes est de se conformer à l'article 33, paragraphe 4, du Règlement financier (doc. 2017-12-D-21-fr-3, RF), qui indique que « L'ordonnateur des Écoles européennes synthétise les rapports annuels d'activités des Écoles et du Bureau et prépare un rapport annuel d'activités global qui est transmis au Conseil supérieur pour la fin février de l'année suivante. Ce rapport tire des conclusions quant à la réalisation des objectifs et à la mise en œuvre d'une bonne gestion financière. »

Bien plus d'informations, en particulier sur l'activité principale des Écoles européennes (EE), sont disponibles dans les rapports susmentionnés.

Temps forts et défis de l'année

Le système des Écoles européennes a célébré son 70e anniversaire en 2023 et a marqué cette occasion particulière par un événement de célébration dans la première des Écoles européennes, l'École de Luxembourg I, en octobre 2023. Le programme de la journée a été rempli par des discours de bienvenue et des exposés thématiques de Mme von der Leyen (présidente de la Commission européenne), Mme Metsola (présidente du Parlement européen), ainsi que d'autres parties prenantes importantes du système des Écoles européennes. Il a été accompagné d'interludes musicaux d'élèves de l'École et de discussions de groupe intéressantes invitant à la réflexion sur l'avenir et l'évolution du système des Écoles européennes. En plus de l'anniversaire du système des EE, les Écoles de Bergen (60e anniversaire), d'Alicante (30e anniversaire) et de Luxembourg II (10e anniversaire sur son site actuel de Bertrange-Mamer) ont marqué des étapes importantes de leur histoire en 2023. Parmi les

Écoles européennes agréées, l'École européenne de La Haye et l'École européenne RheinMain ont toutes deux célébré leur 10e anniversaire en 2023.

La commission de la culture et de l'éducation du Parlement européen a achevé son rapport encourageant sur « Le système des Écoles européennes : état des lieux, enjeux et perspectives ». Pour plus d'informations sur le contenu et le suivi, veuillez consulter le chapitre 6.

Après la pandémie et les restrictions et mesures sanitaires qui en ont découlé dans tous les pays, l'année 2023 a été l'année du « retour complet à la normale », à savoir notamment la dispense in situ de la totalité de l'enseignement et de l'apprentissage, mais également le retour de sorties régulières et de voyages scolaires pour toutes les Écoles. La surpopulation et les problèmes connexes de sécurité et de bien-être dans les Écoles de Bruxelles sont restés un facteur important de préoccupation. Toutefois, la restructuration des sections linguistiques dans les Écoles européennes de Bruxelles, décidée par le Conseil supérieur en décembre 2022 et intégrée pour la première fois dans la politique d'inscription 2023/24, a déjà eu un impact positif.

Les objectifs fixés dans les domaines pédagogiques ainsi que dans la finance et l'administration ont suivi le principe de continuité et d'exécution visant à mettre en œuvre dans les délais l'intégralité des plans pluriannuels définis à différents niveaux. Pour en savoir plus sur les progrès réalisés, veuillez consulter les chapitres 3 et 5. Lancé en 2021 par la Présidence française, le groupe de travail « Simplification » a présenté en avril 2023 des plans d'action finaux afin de centraliser et d'harmoniser des processus inutilement complexes et fastidieux. La mise en œuvre de ces actions a commencé et devrait s'achever d'ici à 2028. Elle apportera des changements importants au niveau des ressources humaines et des processus et exigera un processus résolu de gestion des changements, y compris une communication claire et une planification concise, afin de répondre à l'incertitude dans les équipes des Écoles.

Avec l'agrément initial de l'École internationale Gaston Thorn (Luxembourg-Merl), le nombre des Écoles européennes agréées a encore augmenté. En outre, le processus d'agrément de la première École européenne agréée autrichienne (École européenne agréée du Tyrol) en est à la phase finale. Pour en savoir plus sur le développement des Écoles européennes agréées, veuillez consulter le chapitre 4.

L'inflation est restée un sujet de préoccupation pour les budgets des Écoles et du BSG ; si les salaires ont augmenté, les prix de l'énergie et du gaz étaient élevés et les prix de nombreux autres biens et services ont augmenté et accru les coûts pour chaque élève dans toutes les Écoles. Cependant, les Écoles et le BSG ont bien atteint leurs objectifs de prévision et de budgétisation minutieuses et de limitation de l'excédent budgétaire à 1 % (les chiffres précis seront à confirmer à la clôture des comptes).

Les efforts se sont poursuivis en 2023 pour améliorer les systèmes de contrôle interne et assurer une bonne gestion financière. La Cour des comptes a révisé les comptes de 2022 et les systèmes de contrôle interne de deux Écoles et du BSG, ainsi que les comptes consolidés du système des EE. Elle n'a pas identifié d'erreur significative dans les états financiers consolidés finaux, mais a formulé au

total quatre recommandations concernant les achats, les paiements et les contrôles ex post (pour plus de détails, voir le chapitre 8.

L'auditeur externe Deloitte a audité sept Écoles et a émis une opinion sans réserve pour six d'entre elles. L'opinion assortie d'une réserve sur l'École de Munich est liée – comme les années précédentes – à l'incapacité de confirmer l'exactitude des montants dus aux États membres pour le remboursement des salaires nationaux. Le service d'audit interne a approuvé la mise en œuvre de quatre recommandations dans le domaine du Baccalauréat européen (3) et dans celui de la sécurité (1). Deux recommandations dans la sécurité ont été marquées comme prêtes à être révisées à la fin de l'année, sept recommandations étant toujours ouvertes au début de l'année 2024.

Pour résumer, 2023 a été une nouvelle année très positive, mais également difficile, pour le système des Écoles européennes. Nous attendons avec impatience de poursuivre notre travail et nos efforts dans les différents domaines.

3. Assurance qualité sur le plan pédagogique

Vous trouverez, ci-dessous, l'évaluation de la réalisation des trois objectifs communs en pédagogie pour l'année scolaire 2022/23. L'objectif lié à la mise en œuvre du cadre d'inscription des élèves ukrainiens a été ajouté au plan des écoles.

Priorité 1	**Mise en œuvre de 8 compétences clés dans la planification pédagogique**	
Cycle	**Cycles maternel, primaire et secondaire**	
Principales étapes	**Bureau du Secrétaire général** Année scolaire 2022/2023 : - Les référents et coordinateurs de matière communiquent les bonnes pratiques et en discutent entre les écoles, sous la coordination du sous-groupe de travail. - L'Unité Développement pédagogique (UDP) publie les bonnes pratiques sur son Intranet. - Soutien aux écoles dans l'application des documents 2020-01-D-60, 2020-01-D-61, 2020-06-D-33, 2020-11-D-40, 2022-01-D-50, etc. Année scolaire 2023-2024 : - Le sous-groupe de travail et l'Unité Développement pédagogique continuent de partager les meilleures pratiques pour soutenir les écoles. - Soutien continu aux écoles (si nécessaire, autres événements d'information, ateliers, ressources en ligne) dans l'application des documents 2020-01-D-60, 2020-01-	**Écoles** **Tâches liées à la première phase pilote : Intégration des 8 compétences clés (cc)** Fin de la première phase pilote : Inclusion des 8 cc dans la planification pédagogique individuelle réelle – obligatoire à partir de septembre 2022. **Tâches liées à la deuxième phase pilote : Harmonisation de la planification pédagogique** Après que les membres du groupe de travail ont fourni un soutien supplémentaire, des lignes directrices et des exemples aux écoles et que les directeurs et les adjoints ont participé à une session d'information en septembre 2022. ✓ Lancer une réflexion au sein des écoles avec les référents/coordinateurs de matières sur la base des recommandations du document 2022-01-D-50 approuvé par le CPM en février 2022 et leur mise en œuvre dans les écoles. ✓ Et commencer - sous la direction des référents et coordinateurs de matières - l'élaboration de documents de planification pédagogique harmonisés au cours de l'année scolaire.

	D-61, 2020-06-D-33, 2020-11-D-40, 2022-01-D-50, 2023-01-D59. L'évaluation des enseignants par rapport à leur planification pédagogique sera reportée à septembre 2024 (suite à la décision du CPM de février 2023).	
Réalisations	La planification pédagogique a été largement mise en œuvre conformément à la décision du Comité pédagogique mixte. Les écoles ont traité de ce sujet au cours des journées pédagogiques.	✓ Dans l'ensemble, 8 compétences clés ont été intégrées avec succès dans un modèle de planification pédagogique harmonisé dans toutes les écoles. ✓ La formation aux compétences clés a été dispensée lors de journées pédagogiques, soit avant le début de l'année scolaire, soit pendant. ✓ Les documents de planification harmonisés ont été mis à disposition sur le SharePoint. ✓ La deuxième phase relative à l'harmonisation de la planification pédagogique a été réalisée dans certaines école, elle est en cours dans d'autres.
Prochaines étapes	Au cours de la période janvier-avril 2024, la création et le partage de matériel de formation pré-enregistré par l'Unité Développement pédagogique (équipe de production : Coordinateur de la FPC, Coordinateur pédagogique numérique et Responsable des médias) sont prévus.	✓ Suivi de la mise en œuvre de la planification harmonisée, notamment en ce qui concerne l'éthique et la religion. ✓ Renforcer les discussions, la formation et l'échange de bonnes pratiques en matière de compétences clés et de planification pédagogique.

Priorité 2	**<u>PISA pour les Écoles (phase 2)</u>**	
Cycle	**Cycle secondaire**	
Principales étapes	**<u>Bureau du Secrétaire général</u>** <u>Année scolaire 2022/2023</u> : - Finalisation de la phase 1 - Planification de la mise en œuvre / Identification des tâches (mai-juin 2022) - Plan de mise en œuvre discuté avec les écoles (septembre 2022) <u>Année scolaire 2023/24 :</u> - Atelier organisé en mars 2023 avec la participation des coordinateurs PISA et d'autres représentants des écoles - Le BSG et le GT travaillent sur le rapport de suivi.	**<u>Écoles</u>** ✓ Analyse des rapports et bulletins scolaires (septembre 2022) ✓ Plan d'action au niveau de l'école et du système
Réalisations	Les écoles ont conçu leurs réponses / plans d'action respectifs concernant les rapports et bulletins scolaires. L'atelier et la formation des coordinateurs PISA ont eu lieu en mars 2023.	✓ Les écoles ont participé à l'atelier avec la présentation des résultats et d'autres étapes. ✓ Dans l'ensemble, toutes les écoles ont procédé à l'analyse de leur rapport scolaire et les résultats ont été analysés et discutés au sein de la communauté scolaire. ✓ Des plans d'action ont commencé à être mis en place dans certaines écoles, tandis qu'ils sont encore en cours dans d'autres.
Prochaines étapes	- Plans d'action (seront collectés et évalués par le Groupe de travail au printemps 2024). - Rapport de groupe à analyser par un Analyste de données.	✓ Poursuite de l'analyse des résultats et de l'élaboration de plans d'action axés sur les groupes de matières concernés dans de nombreuses écoles (mathématiques, sciences, langues, bien-être). ✓ Alignement sur le plan d'action du BSG pour le système des EE.

<table>
<tr><th>Priorité 3</th><th colspan="2">Mise en œuvre des recommandations restantes du Rapport d’évaluation sur le soutien éducatif et mise en œuvre du Plan d’action sur le soutien éducatif et l’éducation inclusive</th></tr>
<tr><td>Cycle</td><td colspan="2">Cycles maternel, primaire et secondaire</td></tr>
<tr><td>Principales étapes</td><td><u>Bureau du Secrétaire général</u>
<u>Année scolaire 2022/2023</u> :
- Mettre en place une formation décentralisée sur la mise en œuvre de la Politique en matière de soutien éducatif et du Document procédural révisés.
Examiner la situation des assistants spécialisés au soutien

Dans le cadre du Plan d’action sur le soutien éducatif et l’éducation inclusive :
- Commencer à mettre en place des critères harmonisés pour évaluer le soutien éducatif fourni.
- Lancer la consultation sur les spécifications en vue d’améliorer le système électronique actuel d’enregistrement, la formation, les progrès et l’évaluation des élèves présentant des besoins éducatifs supplémentaires/spécifiques.

<u>Année scolaire 2023/24 :</u>
- Élaborer une politique en matière de marchés publics pour l’achat de matériel pédagogique et d’assistance adapté aux personnes handicapées - Domaines pour un marché commun identifiés. Établir un contrat-cadre.
- Adapter le seuil du nombre maximal d’élèves dans les cas où une classe compte plusieurs élèves bénéficiant du SIA. Réviser la décision du Conseil supérieur et donner de l’autonomie aux Conseils d’administration des écoles.</td><td><u>Écoles</u>
✓ 1re évaluation de l’accessibilité et plan aux Conseils d’administration
✓ Développer le 1er plan de formation en matière de soutien éducatif
✓ Tout le personnel prenant part au soutien éducatif (direction, coordinateurs, enseignants et personnel non enseignant) participe à la formation décentralisée.</td></tr>
</table>

	- Analyser les obstacles réels du programme scolaire pour les élèves à besoins éducatifs spécifiques et préparer une proposition :
	  o introduire une certaine souplesse dans le programme scolaire, ce qui permet de promouvoir un plus grand nombre d'élèves à besoins éducatifs spécifiques ;
	  o examiner, dans ce contexte, les critères pour la promotion et la progression afin de permettre aux élèves qui bénéficient d'adaptations mineures de leur programme scolaire ou à ceux qui ne peuvent pas suivre certaines matières en raison de leur handicap d'être promus.
	- Développer un certificat de fin d'études distinct pour les élèves qui suivent un programme scolaire modifié et ne passent pas en classe supérieure mais ont progressé.
	- Assurer le suivi de l'analyse du budget du soutien éducatif.	

Réalisations	**En 2022-2023** La formation décentralisée concernant la mise en œuvre de la Politique de soutien éducatif et du Document procédural révisés a été menée et un rapport complet a été transmis aux conseils compétents. Dans le cadre du Plan d'action sur le soutien éducatif et l'éducation inclusive : ✓ Commencer à mettre en place des critères harmonisés pour évaluer si la fourniture du soutien éducatif a commencé dans le contexte du rapport statistique. ✓ La consultation sur les spécifications en vue d'améliorer le système électronique actuel d'enregistrement, la formation, les progrès et l'évaluation des élèves présentant des besoins éducatifs supplémentaires/spécifiques est achevée. Le processus de consultation, coordonné par l'Unité Informatique, a	✓ Les évaluations et les plans d'accessibilité ont été présentés aux Conseils d'administration de toutes les écoles. ✓ Les plans de formation annuels ont été élaborés dans la plupart des écoles et présentés au cours des Conseils d'administration. ✓ Tout le personnel concerné des écoles a participé à la formation décentralisée sur le soutien éducatif et l'éducation inclusive. ✓ D'autres formations spécialisées ont été dispensées dans certaines écoles (formation à la dyslexie, aux difficultés

	été finalisé. ✓ La révision de la situation des assistants de soutien spécialisés a été reportée à 2024. **En 2023-2024** ✓ Le suivi de l'analyse du budget du Soutien éducatif a été effectué. ✓ Concernant l'adaptation du seuil pour un nombre maximal d'élèves dans les cas où une classe a plusieurs élèves recevant un SIA / la révision de la décision du Conseil supérieur d'accorder l'autonomie aux Conseils d'administration des écoles, une proposition concrète sera transmise aux organes de décision compétents en février 2024. ✓ Les autres actions sont toujours en cours d'élaboration.	d'apprentissage, à l'autisme...).
Prochaines étapes	✓ Les critères harmonisés pour l'évaluation des prestations de soutien éducatif doivent être développés davantage avec la collaboration de l'analyste de données qui devrait rejoindre le BSG en 2024. ✓ La situation des assistants de soutien spécialisés sera examinée en 2024.	✓ Poursuite de l'offre de formations sur le soutien éducatif en fonction des besoins spécifiques des écoles ✓ Finalisation de l'élaboration des plans de formation.

Priorité 4	**Mise en œuvre du cadre pour l'inscription des élèves ukrainiens dans les Écoles européennes pour l'année scolaire 2022/23** **Priorité ad hoc (non liée au plan pluriannuel)**
Cycle	**Cycles maternel, primaire et secondaire**
Principales étapes	**Écoles** - Garantir le respect des conditions d'inscription. - Évaluer les besoins en matière de soutien éducatif et d'autres formes d'aide individuelle.

	- Contrôler les implications budgétaires. - Assurer l'enseignement de l'ukrainien comme cours complémentaire, comme prévu dans le cadre. - Assurer l'évaluation des élèves et le respect des règles liées au Baccalauréat européen - Assurer, en coopération avec l'Association des parents (AP), l'accès à la cantine, aux transports et aux activités périscolaires.
Réalisations	✓ Dans l'ensemble, la politique d'inscription a été appliquée dans toutes les écoles et un soutien éducatif a été fourni en fonction des besoins. ✓ La langue ukrainienne est prévue dans la plupart des écoles. ✓ Les élèves du cycle du Baccalauréat européen ont reçu tout le soutien nécessaire. ✓ L'accès aux services de l'AP a été octroyé aux élèves ukrainiens dans toutes les écoles.
Autres étapes nécessaires	✓ Poursuivre la mise en œuvre du cadre.

4. Ouverture du système : Écoles européennes agréées

Ouverture du système : Écoles européennes agréées

L'idée de permettre aux écoles nationales, qui ne font pas partie de l'organisation intergouvernementale des Écoles européennes, de proposer un programme d'études des Écoles européennes, sanctionné par l'obtention du Baccalauréat européen, est apparue en réponse à une résolution du Parlement européen recommandant une plus grande accessibilité au Baccalauréat européen. L'établissement et l'adoption des critères de la scolarité européenne par le Conseil supérieur lors de sa réunion d'avril 2005, et l'adoption de la Réforme en 2008, ont permis aux écoles nationales de devenir des Écoles européennes agréées. En décembre 2019, un nouveau Règlement sur les Écoles européennes agréées a été approuvé par le Conseil supérieur, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2020. À l'automne 2020, la nouvelle boîte à outils d'audit, approuvée dans le cadre de la nouvelle réglementation, a été utilisée pour la première fois.

Pour l'enseignement de la maternelle au niveau de 5e année de secondaire, les Écoles européennes agréées (EEA) sont liées au système des Écoles européennes par des conventions d'agrément, qui ont normalement une période de validité de trois ans. Afin d'offrir les cours en s6 et s7, qui mènent à l'obtention du Baccalauréat européen, les EEA doivent signer une convention d'agrément additionnelle, dont la validité standard est également de trois ans.

Actuellement, vingt-trois écoles ont reçu l'agrément du Conseil supérieur. Avec l'École Ramiro De Maetzu (Madrid), une école supplémentaire a passé avec succès en 2023 l'étape du dossier d'intérêt général, amenant ainsi à un total de trois le nombre d'écoles dont le dossier d'intérêt général a été approuvé par le Conseil supérieur (et qui sont donc actuellement en cours d'agrément). L'une de ces trois écoles, l'École européenne agréée du Tyrol, a ouvert ses portes en 2023 et a déjà fait l'objet d'une visite d'audit afin de pouvoir signer une convention d'agrément à partir du 1er septembre 2023. Ainsi, un total de 26 écoles sont soit agréées soit en cours d'agrément.
La majorité des EEA, et celles en cours d'agrément, sont des écoles publiques. Seules quatre EEA fonctionnent comme des écoles privées.

Treize des vingt-trois EEA ont signé une convention de contribution avec la Commission européenne et reçoivent une contribution financière au prorata des élèves qui sont des enfants du personnel des institutions et agences européennes.

Une liste des 26 écoles, représentant 13 États membres de l'UE, est disponible ici, ainsi que les codes pertinents pour interpréter les graphiques inclus dans ce rapport :

Écoles européennes agréées (23) :

BAR	École européenne de Bruxelles-Argenteuil, Belgique ^
BRI	Scuola Europea di Brindisi, Italie
CPH	École européenne de Copenhague, Danemark *
DHG	Europese School Den Haag Rijnlands Lyceum, Pays-Bas *
DIF	École internationale de Differdange, Luxembourg
DUN	Centre for European Schooling, Dunshaughlin, Irlande *
EDS	École internationale Edward Steichen, Clervaux, Luxembourg
HEL	European Schooling Helsinki, Finlande *

HER	School of European Education, Héraklion, Grèce *
JUN	Lënster Lycée International School, Junglinster, Luxembourg
LIL	École européenne de Lille Métropole, France*
LJB	École européenne de Ljubljana, Slovénie *
LUV	École internationale Gaston Thorn, Luxembourg-Ville, Luxembourg
MAN	École internationale Provence-Alpes-Côte d'Azur, Manosque, France *
MER	École internationale Mersch Anne Beffort, Mersch, Luxembourg
MON	École internationale de Mondorf-les-Bains, Luxembourg
PAD	École européenne de Paris La Défense, France*
PAR	Scuola per l'Europa di Parma, Italie *
RHM	Europäische Schule RheinMain, Bad Vilbel, Allemagne ^
SAA	European School Saarland, Sarrebruck, Allemagne
STR	École européenne de Strasbourg, France *
TAL	École européenne de Tallinn, Estonie *^
WAR	École européenne internationale de Varsovie, Pologne *^
Écoles en cours d'agrément (3) :	
LIS	École européenne de Lisbonne, Portugal
MAD	École Ramiro De Maetzu, Madrid
TIR	École européenne agréée du Tyrol

_____
** Convention de contribution signée avec la Commission européenne*
^ Financée par le secteur privé

Depuis 2005, la population scolaire inscrite en EEA n'a cessé d'augmenter, comme le montre le graphique ci-dessous :

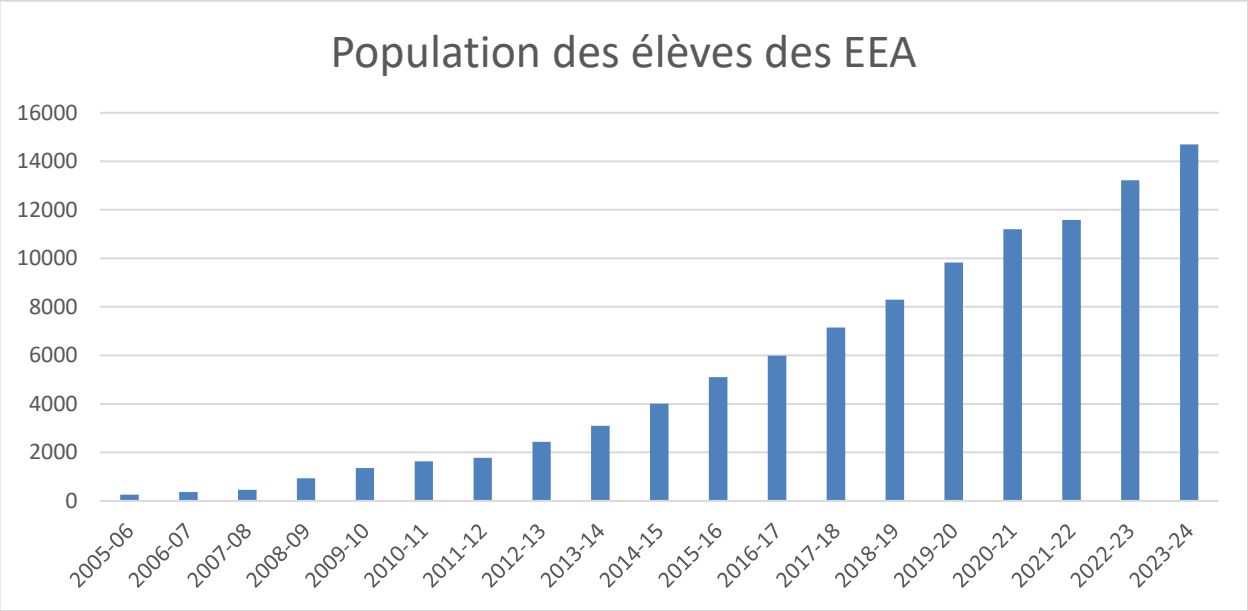

Avec trois écoles actuellement en cours d'agrément, et de nombreuses écoles en pleine expansion, il semble très probable que la croissance régulière du nombre d'élèves se poursuivra.

Il pourrait être intéressant de comparer l'augmentation du nombre d'élèves dans les Écoles européennes et les Écoles européennes agréées au cours des 10 dernières années.

Le graphique ci-dessous montre cette augmentation en termes absolus :

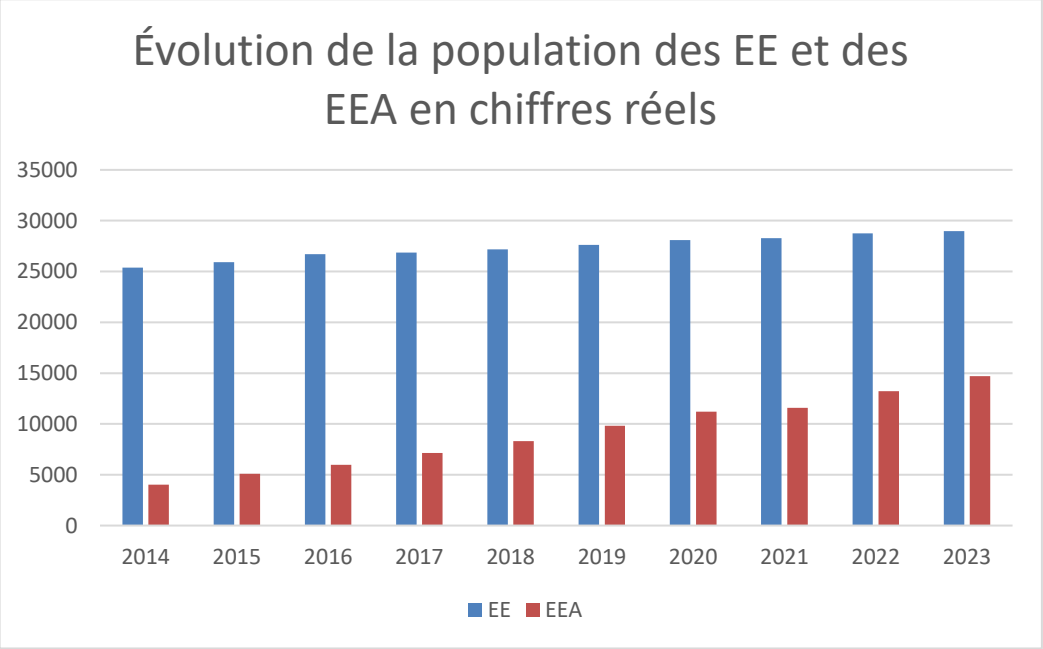

et, ici, en termes de pourcentage :

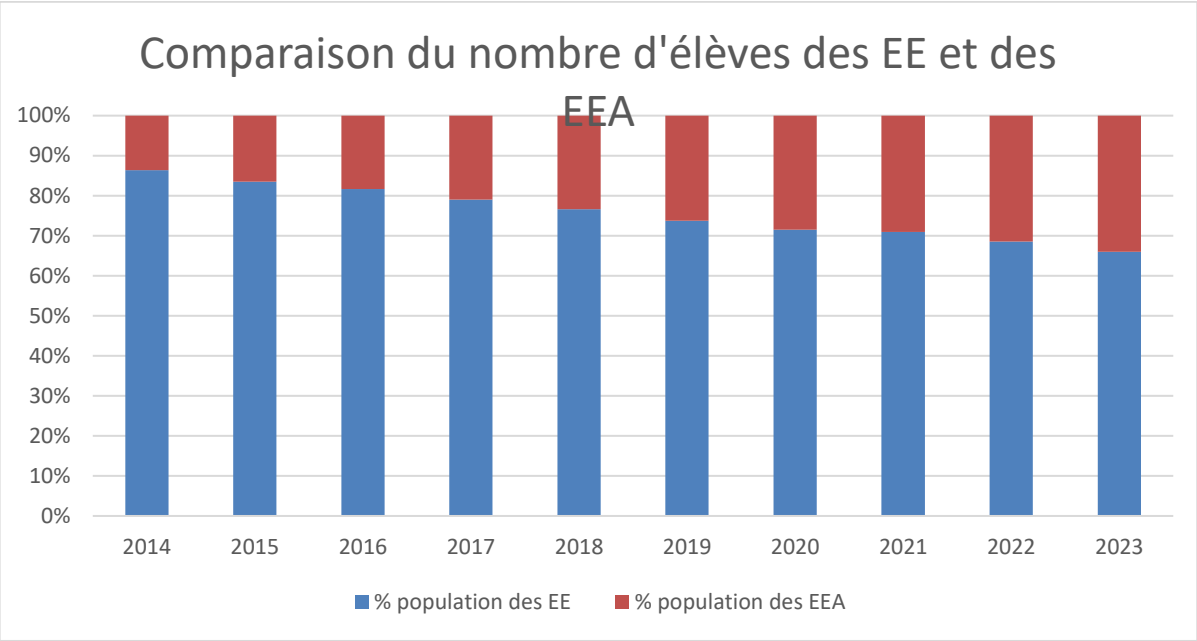

Un rapport de données (réf. 2023-10-D-5-en-1), contenant des informations plus spécifiques sur chaque EEA, par exemple les sections linguistiques, l'évolution du nombre d'élèves, les dates d'agrément, etc., est disponible sur le site web www.eursc.eu.

Baccalauréat européen et écoles agréées

Sur les 26 écoles mentionnées ci-dessus, 14 ont signé des conventions additionnelles, reconnaissant l'enseignement dispensé en 6e et 7e années secondaires et conduisant à l'obtention d'un Baccalauréat européen. À ce niveau, l'enseignement dispensé doit être conforme en tous points au programme enseigné dans les Écoles européennes traditionnelles. Quatre écoles ont vu leur dossier de conformité pour les s6-s7 approuvé en décembre 2022 et ont ouvert une 6e année secondaire en septembre 2023. Ces écoles ont fait l'objet de visites d'audit afin de pouvoir signer une convention additionnelle à partir du 1er septembre 2023. Une autre école a vu son dossier de conformité pour les S6-7 approuvé en décembre 2023 et ouvrira ainsi une 6e année secondaire en septembre 2024.

À l'été 2023, 12 écoles ont présenté un total de 519 candidats au Baccalauréat, comme le montre le graphique ci-dessous :

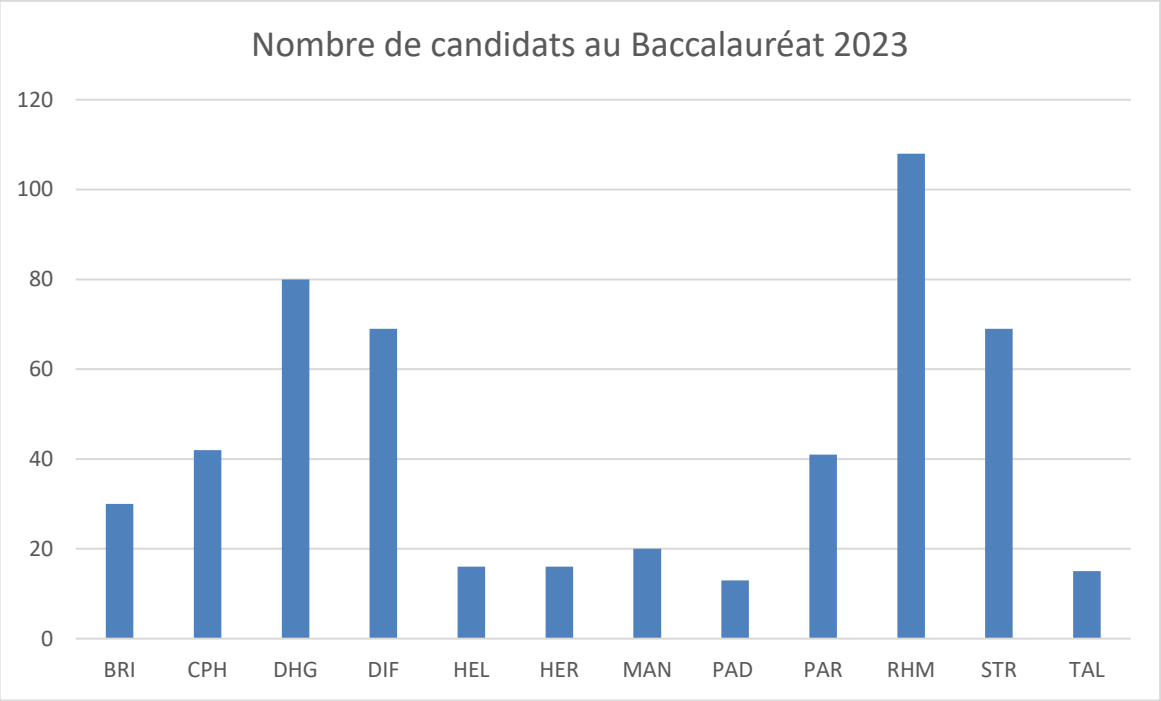

L'évolution du nombre total de candidats au Baccalauréat, et des candidats au Baccalauréat par EEA, est illustrée dans le graphique suivant :

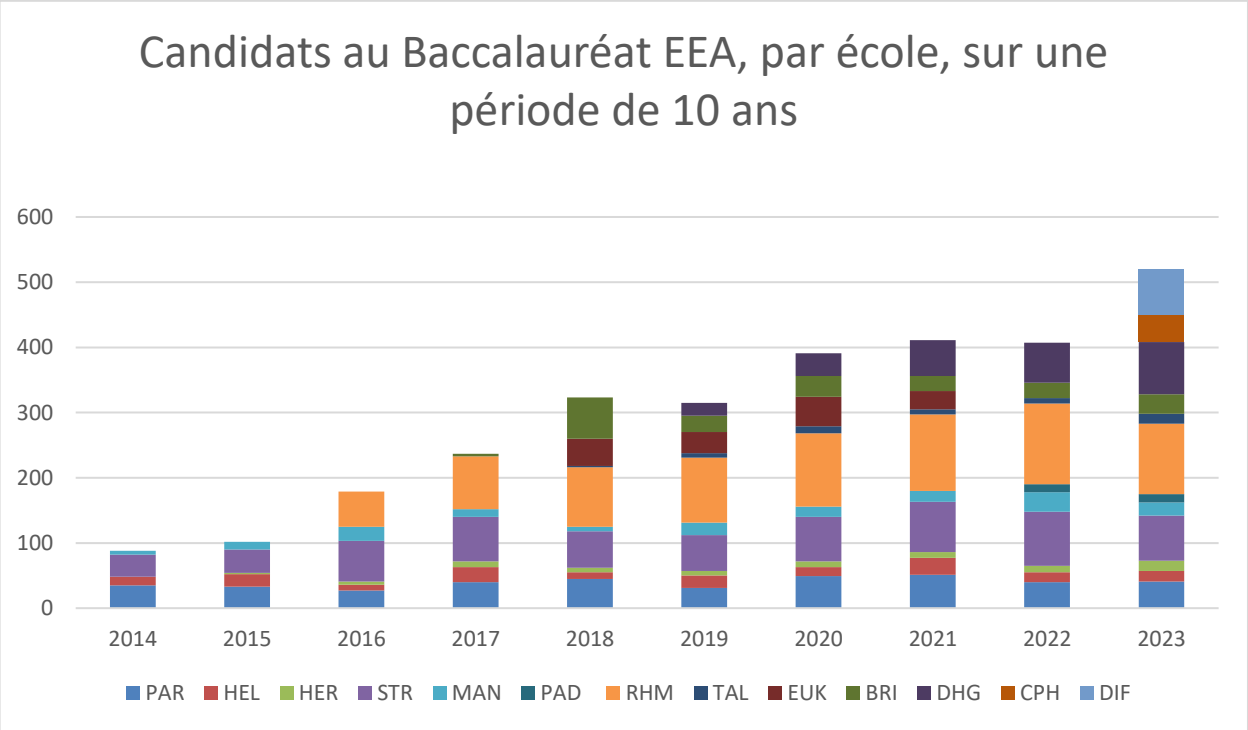

Des informations détaillées sur les choix de matières et les taux de réussite, ainsi que des comparaisons entre toutes les EEA et EE, se trouvent dans le rapport sur le Baccalauréat 2023 (réf. 2023-06-D-32-fr-5).

5. Assurance qualité dans les procédures Finances et Administration

Pour l'exercice comptable 2023, les cinq objectifs traditionnels suivants avaient été définis dans les domaines Budget, Marchés publics, Paiements, Comptabilité, Finances, IT (informatique), Sûreté et Sécurité.

Objectif spécifique 1	**Budget : Limiter l'excédent budgétaire de 2023 à maximum 1,0 % du budget total des EE (budget final adopté) - accepter exceptionnellement un excédent de 1,3 % pour certaines écoles si l'excédent global est inférieur à 1 %**	
Qui ?	**Le Chef de l'Unité Comptabilité, l'Ordonnateur par délégation**	
Principales étapes	- Fournir une analyse appropriée des prévisions relatives à l'exécution du Budget en juillet 2023 - Fournir une évaluation réaliste des besoins budgétaires pour le Budget rectificatif en septembre 2023 - Suivre de près l'exécution budgétaire jusqu'à fin 2023, en ce compris l'excédent reporté à 2024	
Réalisations	**<u>BSG</u>** ✓ Les étapes mentionnées ci-dessus ont été exécutées avec succès et minutie.	Écoles ✓ Des prévisions relatives à l'exécution du Budget ont été communiquées en juillet 2023. ✓ Les besoins budgétaires pour les Budgets rectificatifs ont été évalués en septembre 2023. ✓ Un suivi de l'exécution du budget a été réalisé (voir également les résultats des KPI (indicateurs de performance clés)).
Résultats des indicateurs de performance	✓ L'exécution budgétaire s'élève à 98,65 % (budget adopté 18.470.269 contre budget réel 18.221.605), soit un excédent minime de 1,3 %.	✓ Une école n'a pas été en mesure d'atteindre l'objectif des trois dernières années.
Prochaines étapes	✓ Continuer de suivre étroitement l'exécution budgétaire afin de maximiser l'utilisation des ressources disponibles.	

Objectif spécifique 2	**Marchés publics : Suivi des marchés publics non conformes aux règles relatives aux marchés publics (> 1 an)**	
Qui ?	**Le Chef de l'Unité Comptabilité, le Chef de la cellule Marchés publics**	
Principales étapes	- Tenir à jour une liste des marchés publics avec plans d'action. - Soumettre au Contrôle interne. - Commencer à mettre en œuvre le plan d'action.	
Réalisations	**<u>BSG</u>** ✓ La liste des contrats est toujours utilisée et constamment mise à jour. ✓ En 2022, 2 contrats n'étaient pas conformes aux règles relatives aux marchés publics (SMS Myschool et Isabel) o SMS Myschool : le contrat a été prolongé pour une durée de 3 ans (sur la base d'une décision et d'un calendrier approuvés par le Conseil supérieur) o Isabel : un contrat a été attribué suivant les règles relatives aux marchés publics en 2023	**<u>Écoles</u>** ✓ Toutes les écoles disposent d'une liste exhaustive des marchés publics et ont défini un plan d'action pour les marchés non conformes aux règles en matière de marchés publics. ✓ Les listes seront transmises au département ICC dans le courant du premier trimestre de 2024.
Résultats des indicateurs de performance	✓ En 2023, il n'existe pas d'autres contrats qui ne sont pas conformes aux règles de passation de marchés	✓ Deux écoles n'ont identifié aucun contrat non conforme aux règles. ✓ Les autres écoles ont enregistré un taux de non-conformité oscillant entre 2 et 17 %.
Prochaines étapes	✓ Notre calendrier prioritaire relatif aux marchés publics tient compte de la liste des contrats. La liste tient également compte des dates de fin des contrats afin de pouvoir relancer les contrats à temps.	✓ Poursuivre le travail avec le bureau central et d'autres institutions. ✓ Améliorer le suivi des plans relatifs aux marchés publics pour détecter les erreurs au plus vite.

<table>
<tr><th>Objectif spécifique 3</th><th colspan="2">Comptabilité des valeurs immobilisées :
Garantir l’application rigoureuse des règles de comptabilité des valeurs immobilisées</th></tr>
<tr><td>Qui ?</td><td colspan="2">Le CAO (Comptable central), le Chef de l’Unité Comptabilité, le Correspondant comptable local du BSG</td></tr>
<tr><td>Principales étapes</td><td colspan="2">- S’assurer que le seuil de capitalisation utilisé pour chaque élément et groupe d’actifs est correctement appliqué.
- Pour l’équipement TIC : mettre en place un canal de rapport annuel entre le membre du personnel responsable des TIC et le Correspondant comptable local.
- S’assurer qu’une vérification physique complète des immobilisations enregistrées dans l’inventaire est effectuée, au moins tous les 3 ans, et conformément au nouveau modèle remis en décembre 2021 (directives sur le processus de vérification physique de l’inventaire, réf : 2021-12-D-38).</td></tr>
<tr><td>Réalisations</td><td><u>BSG</u>
✓ Concernant la comptabilité des valeurs immobilisées, l’examen des comptes de 2022 réalisé en 2023 par la Cour des comptes européenne n’a fait l’objet d’aucun commentaire et n’a révélé aucune erreur dans l’application des règles comptables liées à la reconnaissance de valeurs immobilisées et aux seuils de capitalisation à appliquer.
✓ Pour l’équipement TIC, des instructions spécifiques portant sur l’examen partiel de l’équipement informatique à réaliser à chaque fermeture ont été communiquées par l’Unité du Comptable central.
✓ Un examen physique de l’équipement informatique a été réalisé par le BSG au cours du premier trimestre 2023. Une vérification physique complète des immobilisations enregistrées dans l’inventaire a été réalisée par le BSG conformément aux nouvelles Lignes directrices distribuées</td><td>Écoles
✓ S’assurer que le seuil de capitalisation utilisé pour chaque élément et groupe d’actifs est correctement appliqué
✓ Pour l’équipement TIC, des rapports d’examen ont été rédigés dans les écoles.
✓ Sept écoles ont effectué une vérification physique en 2023. Les autres écoles prévoient d’effectuer un examen soit en 2024 soit en 2025.</td></tr>
</table>

	en décembre 2021 par l'Unité du Comptable central. Dans ce contexte, une copie de la lettre de certification signée et les documents justificatifs ont été envoyés au Comptable central en septembre 2023.	
Prochaines étapes	✓ Afin de faciliter la comptabilité et la maintenance de l'inventaire de l'équipement informatique, une restructuration interne de certaines tâches connexes sera mise en œuvre à partir de février 2024. Dans ce contexte, les biens (équipement informatique) seront à l'avenir reçus par l'Unité Informatique et la création de bons d'achat liés aux achats de l'Unité Informatique sera menée par le secrétaire de l'Unité Informatique, ce qui réduira le risque d'erreur. Une formation spécifique en comptabilité sera dispensée par l'Unité de Comptabilité centrale au début de l'année 2024 aux personnes concernées de l'Unité Informatique.	✓ Les vérifications d'inventaires suivantes sont prévues dans le courant des trois prochaines années : o Trois écoles en 2024. o Deux écoles en 2025. o Une école en 2026.

Objectif spécifique 4	**Sûreté et sécurité : Mise en œuvre des recommandations restantes du SAI sur la gouvernance de la sécurité (poursuite des travaux entamés en 2022)**	
Qui ?	**Coordinateur exécutif, Responsable sûreté et sécurité du BSG**	**Écoles**
Principales étapes	**<u>BSG</u>** - Finaliser la politique de sécurité pour le système des EE. - Préparer la politique de vidéosurveillance et AMOK pour le système des EE. - Mettre en œuvre la politique de	**<u>Écoles</u>** ✓ Mettre en œuvre la politique de santé et de sécurité en publiant une procédure propre à l'école. ✓ Après finalisation du document de politique de sécurité, lequel

	gestion des accès au sein du BSG. ✓ Former la direction du BSG sur ses rôles et responsabilités.	reprend la description des rôles, des responsabilités et des tâches dans le domaine de la sécurité, demander des conseils juridiques sur les lois/règles locales applicables en matière de sécurité et les transformer en procédures locales.
Réalisations	✓ Finaliser la politique de sécurité physique et la politique AMOK pour le système des EE. ✓ Mettre en œuvre la politique de sécurité physique au sein du BSG. ✓ Former la direction du BSG et la direction des écoles sur leurs rôle et responsabilités en matière de gestion des risques psychosociaux.	✓ Le Protocole (2023-02-M-4) sur la politique de sécurité physique pour les EE et le BSG a été finalisé et est en cours de déploiement. ✓ Le Protocole (2023-04-M-3) sur la politique en matière d'AMOK et de confinement a été finalisé et remis aux écoles en mai 2023. ✓ La recommandation portant sur les rôles, responsabilités et tâches relatives à la sécurité et/ou à la sureté, au niveaux central et local, a été mise en œuvre et clôturée par le SAI. ✓ En novembre 2023, il a été décidé d'inscrire deux recommandations à la liste des recommandations devant être soumises à examen. Elles portent sur : ○ Les rôles et responsabilités des comités de sûreté et de sécurité ○ Les rôles et responsabilités des associations de parents en matière de sécurité
Prochaines étapes	✓ Former la direction du BSG sur son rôle et ses responsabilités dans le domaine de la santé au travail.	✓ Finaliser la politique de télésurveillance (responsabilité du BSG) et la déployer au niveau des écoles.

	✓ Mettre en œuvre les procédures d'accès modifiées liées à l'installation d'un nouveau système de contrôle des accès au BSG.	✓ Action spécifique définie par les écoles : o Session de sensibilisation pour le personnel. o Révision de certaines procédures
Objectif spécifique 5	**IT : Renforcer la gouvernance IT et les pratiques en matière de sécurité**	
Qui ?	**Directeurs et Directeurs adjoints Finance et Administration (DDFA)**	
Principales étapes	- Commencer la mise en œuvre du listing du catalogue de services informatiques de l'école et identifier tous les services TIC proposés par l'école. - Pour tout système informatique majeur au sein d'une école, identifier le propriétaire du système au niveau de l'école, c'est-à-dire la personne qui assume la principale responsabilité commerciale pour le système concerné. - Utilisez le modèle "PM² Business case" fourni par le Bureau du Secrétaire général pour tous les nouveaux projets et initiatives TIC. - Identifier les principaux utilisateurs commerciaux qui devraient être impliqués dans les phases clés des projets IT conformément aux rôles définis dans la méthodologie PM². - (Sur la base d'un modèle fourni par le BSG) Introduire un système de gestion des équipements IT.(Sur la base d'un modèle fourni par le BSG) Créer un registre de risques informatiques pour identifier et évaluer les risques informatiques et remettre ce registre à l'Unité TIC du BSG à des fins de consolidation.	
Réalisations	✓ Cinq écoles ont commencé la mise en œuvre du listing du catalogue de services informatiques et entamé l'identification de tous les services TIC proposés. Trois autres écoles estiment avoir déjà finalisé cette étape. Les cinq dernières écoles n'ont pas encore démarré la phase de mise en œuvre. ✓ Trois écoles ont commencé le travail d'identification des propriétaires de systèmes. Quatre autres écoles estiment avoir déjà finalisé cette étape. Les écoles restantes n'ont pas encore démarré la phase de mise en œuvre de cette étape. ✓ Trois écoles ont démarré la mise en œuvre de la méthodologie PM² tandis que deux autres estiment avoir déjà finalisé cette étape. Les huit écoles restantes doivent encore démarrer la phase de mise en œuvre. ✓ Deux écoles ont commencé à identifier les principaux utilisateurs commerciaux tandis qu'une autre a déjà entamé cet exercice. Les dix écoles restantes doivent encore démarrer le travail d'identification.	

	✓ Six écoles ont adopté un système de gestion des équipements IT en 2023 sur la base du modèle fourni par le BSG. Les sept autres écoles n'ont pas encore commencé la mise en œuvre d'un tel système de gestion. ✓ Cinq écoles ont déjà finalisé la mise en place du registre des risques informatiques sur la base du modèle fourni par le BSG. Une autre école a entamé la phase d'évaluation. Les sept autres écoles n'ont pas encore commencé.
Prochaines étapes	✓ Poursuivre la mise en œuvre des actions restantes. ✓ Poursuivre la formation sur la méthodologie PM² (deux écoles ont prévu une formation et une certification en 2024).

6. Rapport du Parlement européen sur le système des Écoles européennes et son suivi

Origine et contenu

En 2021, la commission CULT (commission de la culture et de l'éducation) du Parlement européen, a financé une étude sur les Écoles européennes.

L'étude « Système des Écoles européennes : état des lieux, enjeux et perspectives » a été publiée en juin 2022 et formait, avec les consultations ultérieures des parties prenantes, y compris les auditions de la commission CULT, la base du rapport du Parlement européen intitulé « *Rapport sur le système des Écoles européennes : état des lieux, enjeux et perspectives* »[1], qui a été approuvé lors d'une séance plénière du PE en septembre 2023.

La finalisation du rapport a coïncidé avec les premières discussions et réflexions des chefs de délégation menées en avril 2023 pendant la Présidence irlandaise sur la vision et la mission des Écoles européennes dans le cadre de l'Espace éducatif européen.

Le suivi du rapport du Parlement européen et la poursuite de la discussion sur la vision et la mission des Écoles européennes figurent parmi les priorités de la Présidence italienne. Une réunion extraordinaire du Conseil supérieur devait se ternir le 20 octobre 2023, lorsque le Conseil a confié au Groupe de travail Présidence élargi la tâche d'élaborer un projet de plan d'action prenant en compte les recommandations du Parlement européen.

Depuis lors, les recommandations décrites dans le rapport du PE et les actions potentielles ont été étudiées à de multiples occasions, et notamment lors d'une réunion extraordinaire du Conseil d'inspection mixte le 1er décembre 2023 et lors de plusieurs réunions du Groupe de travail Présidence élargi.

À partir de ces discussions, un projet de plan d'action a été élaboré à la fin de l'année 2023. Il sera discuté dans les réunions des organes directeurs qui se tiendront au printemps 2024 et transmis au Conseil supérieur en avril 2024 afin d'être approuvé. Une fois approuvé, il devrait revenir au Parlement européen.

[1] TA-9-2023-0306 : Système des Écoles européennes – état des lieux, enjeux et perspectives

7. Gestion financière et Contrôle interne

A. Mise en place du système de gestion financière

- Séparation des tâches

La version mise à jour en 2023 du Mémorandum sur la séparation des tâches, initialement publié par le Secrétaire général en 2018, a été appliquée dans l'ensemble des écoles et au BSG. Toutes les modifications apportées au tableau de séparation des tâches ont été envoyées à l'Unité de Capacité de Contrôle interne, qui les a approuvées avant de mettre en place les modifications dans SAP.

Le tableau de séparation des tâches (SOD) a également été mis à jour avec les orientations en octobre 2023. Cette mise à jour visait principalement à résoudre la question du suppléant du correspondant comptable local, qui doit avoir le droit d'accéder aux données de base des salariés, en particulier les références IBAN, et de les modifier en tant qu'initiateur pour les salaires. Dans ce contexte, le système SAP a été configuré pour éviter une telle situation, et le modèle SOD a été mis à jour en conséquence pour toutes les écoles et le BSG. Cela a permis de clôturer 6 des exceptions signalées sur cette question. Les exceptions restantes sont liées au manque de ressources ou de suppléants dans les équipes financières et administratives des écoles.

- Logiciel de comptabilité SAP

Concernant le logiciel de comptabilité SAP, voici les réalisations de 2023 :

  - Le logiciel SAP a été mis en place pour gérer les voyages scolaires sur le plan budgétaire : les centres de profit sont maintenant utilisés aussi pour les dépenses, qui détermineront la rentabilité de chaque voyage scolaire individuel.
  - La gestion financière a été révisée pour corriger les rares cas restants présentant des problèmes de contrôle de la disponibilité budgétaire.
  - L'écriture comptable automatique HCM a été améliorée (gestion des salaires des membres du personnel détaché) pour un meilleur suivi des dettes, des réserves, des prêts et des remboursements des membres du personnel détaché.
  - Un nouveau workflow a été créé pour s'assurer qu'aucun document ne peut générer de paiement sans validation correcte de la part du vérificateur et de l'ordonnateur.
  - Le projet « Enhanced Invoicing Process » a été lancé. En général, il vise à migrer les fonctionnalités de facturation de SMS à SAP.
  - L'examen de vérification trimestrielle a été systématisé.
  - 1 285 tickets (demandes d'assistance) ont été traités.

- Approbation des paiements dans SAP et le système de banque en ligne

Le système de comptabilité SAP est lié au système de banque en ligne ISABEL qui est utilisé par toutes les écoles et le BSG. Tous les paiements sont initiés dans SAP et envoyés automatiquement au système de banque en ligne (à l'exception des frais bancaires débités directement et des frais du système Isabel), puis signés par deux employés autorisés (signature 1 : correspondant comptable local/suppléant du correspondant comptable local dans les écoles/le BSG ; signature 2: le comptable central ou son équipe sur délégation).

Au cours de l'année 2023, l'École de Bruxelles I a dû effectuer les paiements à un fournisseur en dehors de SAP, par débit direct du compte bancaire de l'école, et les a inscrits dans son registre des exceptions.

- Modèle simplifié

Le système SAP offre la possibilité à l'ordonnateur de déléguer au vérificateur (modèle simplifié de séparation des tâches). Le workflow se termine par une vérification (quatre yeux au lieu du principe des six yeux habituel). La condition préalable à l'utilisation du modèle simplifié est une évaluation des risques et un acte de sous-délégation. En 2023, les écoles d'Alicante, de Bruxelles I, de Karlsruhe, ainsi que le BSG l'ont utilisé pour des transactions moins sujettes aux risques.

- Signature centralisée des comptes pour 2022

Le comptable central a signé les comptes individuels 2022 de toutes les écoles et du BSG et les a transmis aux organes compétents. Il a également signé les comptes consolidés pour l'ensemble du système des Écoles européennes avant de les transmettre au Conseil supérieur, à la Commission européenne, à l'Office européen des brevets et à la Cour des comptes européenne, comme prévu à l'Article 73 du RF.

- Rapports semestriels

Un rapport semestriel sur l'exécution budgétaire et des conclusions sur le système de contrôle interne ont été envoyés au Conseil supérieur en juillet 2023 (Art. 33.5 du RF).

B. Conclusion synthétique de l'évaluation de la mise en œuvre du système de contrôle interne

Le tableau suivant met en évidence les mesures les plus importantes prises au cours de l'exercice 2023. Ils sont structurés en six modules qui constituent les piliers du système de contrôle interne.

Domaine	**Mesures prises**
Mission et valeurs	✓ Le Conseil supérieur a entamé une révision de la mission et des valeurs des EE lors de ses réunions d'avril et d'octobre 2023. Ce sujet important fait également l'objet d'un suivi dans le cadre de la préparation d'un plan d'action en réponse au Rapport du Parlement européen (voir chapitre 6). ✓ La mise en œuvre de la vision éducative telle que décrite dans le Plan pluriannuel des priorités pédagogiques et dans le Plan pluriannuel est en cours
Ressources humaines	✓ Élaboration des lignes directrices de l'« Évaluation des enseignants détachés et chargés de cours dans les Écoles européennes ». ✓ Début du développement du projet de numérisation des Ressources humaines. ✓ Mise en œuvre de la réglementation relative au télétravail au sein du BSG (entrée en vigueur le 01/01/2023).

	✓ Les réglementations, lignes directrices et listes de contrôle ont été mises à jour pour les différents types de personnel. ✓ Une nouvelle liste de contrôle a été créée pour le recrutement du personnel détaché.
Planification et gestion des risques	✓ Définition d'objectifs communs pour les écoles en matière de pédagogie pour l'année scolaire 2023-2024 et en matière d'administration et de finances pour l'exercice 2024. ✓ Soutien permanent quant à la gestion des risques par la poursuite de la mise au point de registres des principaux risques dans les Écoles et au BSG dans les domaines de la pédagogie, de l'administration et des finances, et des ressources humaines.
Fonctionnement et activités de contrôle	✓ Amélioration de l'écriture comptable automatique à partir de la solution Human Capital Management (HCM) pour un meilleur suivi des dettes, des réserves et des remboursements des membres du personnel détaché. ✓ Développement de centres de profit pour la gestion budgétaire des voyages scolaires. ✓ Lancement du projet « amélioration du processus de facturation ». ✓ De nouvelles mesures ont été prises pour améliorer la sécurité TIC ✓ Une nouvelle solution de pare-feu a été achetée et mise en œuvre au BSG. ✓ Améliorations et ajouts aux plans de reprise d'activité informatique existants. ✓ Le plan de contrôle ex post annuel pour 2023 a été entièrement mis en œuvre (2022-11-D-23).
Information et rapports financiers	✓ Application de la version mise à jour du mémorandum sur la séparation des tâches. ✓ Publication d'un mémorandum mis à jour sur la gestion des activités extrabudgétaires. ✓ Mise à jour du mémorandum sur l'interprétation de la mise à jour annuelle des bulletins de salaire nationaux (entrée en vigueur le 01/01/2024). ✓ Publication des orientations du comptable central concernant le contrôle des transactions chez le comptable central. ✓ Publication d'un Mémorandum sur les voyages scolaires obligatoires ✓ Publication d'une orientation concernant le remboursement des déménagements ✓ Mise à jour du mémorandum sur les responsabilités en matière de recrutement entre le BSG et les écoles. ✓ Les ensembles et modèles de rapports financiers sont mis à jour et améliorés chaque année. ✓ Les comptes annuels de l'exercice 2022 comprenaient tous les composantes des états financiers requises par la norme IPSAS 1 et l'article 69 du RF, tels que l'état des flux de trésorerie et les notes améliorées.

Audit et conformité aux Normes de contrôle interne	✓ Le personnel concerné est de plus en plus impliqué à la fois dans les audits et dans l'évaluation du contrôle interne. ✓ Les recommandations font l'objet d'un suivi approfondi ✓ L'audit de la clôture des comptes 2022 de sept Écoles européennes (Alicante, Bruxelles I, Bruxelles II, Bruxelles III, Bruxelles IV, Karlsruhe et Munich) a été réalisé par l'auditeur externe Deloitte. ✓ Le service d'audit interne a commencé l'audit en se basant sur le modèle de comptabilité centralisée dans les Écoles européennes.

Toutes les écoles et le BSG ont auto-évalué la mise en œuvre du système de contrôle interne à la fin de cet exercice. Le tableau ci-dessous présente les Normes de contrôle interne relatives aux six domaines et le nombre d'Écoles/BSG qui les ont entièrement (vert) ou partiellement (jaune) mises en œuvre, ou qui ne les ont pas mises en œuvre (rouge). Ce tableau montre également les améliorations apportées depuis l'année précédente.

Les conclusions de l'évaluation sont les suivantes :

1) La mission et les valeurs des écoles et du Bureau du Secrétaire général ont pour la plupart été mises en œuvre efficacement. Par rapport à 2022, la situation reste inchangée. Un cas de mise en œuvre partielle est enregistré. Cela est lié au fait que la déclaration de mission du système des Écoles européennes n'a pas été mise à jour depuis des années. Le futur plan d'action envisage une actualisation de la mission, des principes et des objectifs du système des Écoles européennes sous la forme d'un nouvel « *Énoncé de la mission et de la vision des Écoles européennes* ».

2) Dans le domaine des ressources humaines, les normes ont été effectivement mises en œuvre et il a été estimé qu'elles fonctionnaient efficacement. Par rapport à 2022, les faiblesses ont été réduites. Dans le domaine « Recrutement et rétention du personnel », -1 cas partiellement mis en œuvre a été signalé, grâce à l'amélioration des projections, de la planification et du suivi du nombre d'élèves, de sections et de postes vacants. Par ailleurs, le domaine « Performance et développement du personnel » a remporté +2 évaluations entièrement mises en œuvre grâce à l'amélioration des évaluations et des formations. Néanmoins, des difficultés demeurent sur le plan général, principalement pour trouver du personnel qualifié. Elles sont liées à la complexité des procédures de recrutement du personnel, aux remplacements et aux difficultés à pourvoir des postes en détachement.

3) Les Écoles européennes et le Bureau du Secrétaire général ont mis en œuvre de manière satisfaisante les normes relatives à la « planification et gestion des risques ». L'évolution par rapport à 2022 reste neutre. Dans l'ensemble, le système des Écoles européennes continue d'utiliser des modèles communs pour l'établissement des Plans scolaires annuels (pédagogiques et financiers/administratifs) et a travaillé en profondeur sur des objectifs communs.

Plus précisément, en ce qui concerne la norme « Définition des objectifs et des indicateurs », la situation s'est légèrement dégradée avec -1 cas entièrement mis en œuvre, qui s'explique par une difficulté à assurer le suivi structurel de projets spécifiques. Cependant, pour remédier à la situation, l'école a déjà entrepris des actions correctives, telles que la mise en œuvre de PM² et l'organisation de formations pour les chefs de projet. En ce qui concerne la norme relative à la « gestion systématique des risques », elle a obtenu +1 instance entièrement mise en œuvre grâce à l'amélioration de l'analyse des risques en matière de sécurité, y compris les activités extrascolaires de l'école.

4) Concernant les « Opérations et activités de contrôle », une amélioration considérable par rapport à 2022 est constatée. Par exemple, la norme sur les « procédures » a gagné +2 cas entièrement mis en œuvre par rapport à l'année dernière, ce qui s'explique par des améliorations apportées à l'harmonisation des documents et la mise à jour de la documentation des processus. Néanmoins, certaines difficultés subsistent, comme la nécessité d'automatiser certaines tâches. La norme relative aux « Dispositions en matière de contrôle et de supervision » a gagné +1 cas entièrement mis en œuvre, soutenue par un meilleur suivi des frais de scolarité et des trop-perçus. Il convient de souligner l'importance de poursuivre les efforts déployés en vue d'améliorer la norme relative à la « Continuité des opérations », qui est la moins bien évaluée dans l'évaluation globale, avec seulement 4 cas entièrement mis en œuvre. Cela s'explique par la nécessité d'une analyse de l'impact sur les activités et d'un plan de continuité des activités au niveau de l'école et du système.

En ce qui concerne les normes « Structure opérationnelle », « Exceptions » et « Gestion du courrier et des documents », elles ont toutes trois fait l'objet d'une évaluation identique et n'ont pas subi d'autres changements par rapport à 2022.

5) Le bloc de contrôle interne « Information et rapports financiers » s'est considérablement amélioré par rapport aux résultats de l'année précédente. Dans le cas de la norme « Information des cadres et communication », une augmentation de +2 cas entièrement mis en œuvre est signalée, tandis que la norme « Comptabilité et information financière » enregistre +1 cas entièrement mis en œuvre.

Cela est principalement dû aux outils de rapports financiers disponibles et à la mise à jour des lignes directrices et des procédures. En outre, les comptes annuels de l'exercice 2022 comprenaient tous les composantes des états financiers requises par la norme IPSAS 1 et l'article 69 du RF, tels que l'état des flux de trésorerie et les notes améliorées. Il convient de noter qu'une révision du manuel comptable et du Règlement financier est envisagée pour l'exercice 2024.

7) Le dernier domaine, « Audit et conformité aux Normes de contrôle interne », a généralement été évalué, dans une large mesure, comme étant pleinement mis en œuvre et fonctionnant efficacement. Par rapport à 2022, les résultats se sont améliorés avec +3 cas entièrement mis en œuvre dans les normes « Audits » et +1 cas dans l'« Évaluation de la conformité aux normes de contrôle internes ». La mise en œuvre des recommandations est mieux surveillée et les recommandations font l'objet d'un suivi approprié. Une meilleure implication de l'ensemble de la direction a également été constatée dans la réalisation de l'évaluation des systèmes de contrôle interne.

L'auto-évaluation des systèmes de contrôle interne dans les Écoles/BSG permet de conclure globalement que des améliorations considérables ont été apportées. Néanmoins, des efforts supplémentaires doivent encore être déployés dans le domaine de la continuité des activités.

PILLIER	NORMES DE CONTROLE INTERNE	2022			2023		
		Pleinement mis en oeuvre	*Partiellement mis en oeuvre*	*Non mis en oeuvre*	*Pleinement mis en oeuvre*	*Partiellement mis en oeuvre*	*Non mis en oeuvre*
I. MISSION ET VALEURS	1. Mission	13	1	0	13	1	
	2. valeurs déontologiques et organisationnelles	14	0	0	14	0	
II. RESSOURCES HUMAINES	3. Recrutement et affectation du personnel	11	3	0	12	2	
	4. Performance et perfectionnement du personnel	12	2	0	14	0	
III. PLANIFICATION ET GESTION DES RISQUES	5. Définition des objectifs et des indicateurs de performance	12	2	0	11	3	
	6. Gestion systématique des risques	11	3	0	12	2	
IV. OPERATIONS ET ACTIVITES DE CONTROLE	7. Structure opérationnelle	11	3	0	11	3	
	8. Procédures	6	8	0	8	6	
	9. Exceptions	14	0	0	14	0	
	10. Surveillance	12	2	0	13	1	
	11. Continuité des opérations	4	10	0	4	10	
	12. Gestion du courrier et des documents	8	6	0	8	6	
V. INFORMATION ET RAPPORTS FINANCIERS	13. Information de la Direction et communication	10	4	0	12	2	
	14. Comptabilité et rapports financiers	13	1	0	14	0	
VI. AUDIT ET CONFORMITE AUX NORMES DE CONTROLE INTERNE	15. Audit	10	4	0	13	1	
	16. Evaluation de la conformité aux normes de contrôle interne	11	3	0	12	2	

C. Registre des exceptions

Conformément à la Norme de Contrôle Interne n° 9 (document 2016-10-D-27 approuvé par le Conseil supérieur), toutes les écoles et le BSG disposent d'un registre des exceptions. L'idée est que chaque transgression d'une règle, d'un règlement ou d'une décision peut remettre en question l'application de la bonne gestion financière dans l'exécution du budget et/ou la réputation de l'école. C'est pourquoi il est important d'analyser chaque transgression de manière individuelle, le plus tôt possible, de la documenter et de la justifier correctement et d'identifier les actions à entreprendre afin d'éviter que la même situation ou une situation similaire ne se reproduise à l'avenir. Il importe également de conserver une vue d'ensemble des transgressions commises au cours d'une année, puisque celles-ci – peut-être pas prises individuellement, mais au total – peuvent influer sur la fiabilité des comptes et la déclaration d'assurance signée par l'ordonnateur.

Dans ce contexte et de manière similaire à 2022, en 2023, les écoles et le BSG ont appliqué le « Mémorandum pour l'utilisation du registre des exceptions » (2018-07-M-01-fr-2) qui a été mis à jour en février 2022.

En 2023, 108 exceptions au total ont été enregistrées par les écoles et le BSG, ce qui équivaut à une diminution de 8 % par rapport à 2022. Les catégories d'exception enregistrées par ordre de récurrence sont les suivantes : les Achats (50), le Règlement financier et le Statut du personnel (24), les Paiements (21) et la Comptabilité (13).

Par rapport à 2022, le nombre d'exceptions a principalement diminué dans les catégories du règlement financier et du statut du personnel (de 34 à 24, -29 %), qui représente 22 % du nombre total d'exceptions signalées, et de la comptabilité (de 24 à 13, -46 %). D'autre part, comme illustré dans le graphique suivant, le nombre d'exceptions a également augmenté dans les catégories

des marchés publics (de 45 à 50, +11 %), qui représente 46 % du nombre total d'exceptions signalées, et des paiements (de 15 à 21, +40 %).

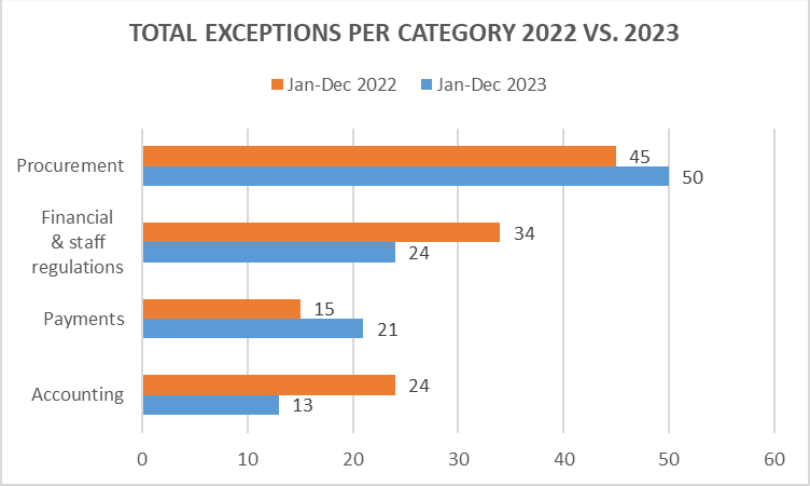

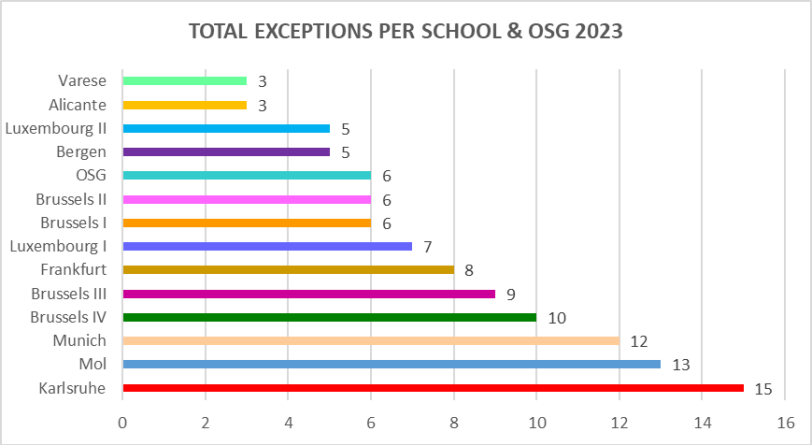

En 2023, bien que toutes les écoles enregistrent une diminution du nombre total d'exceptions, il existe toujours des différences significatives dans le nombre d'exceptions signalées par chacune d'entre elles (variant de 3 à 15 par école). Ces différences se réduisent progressivement au fil des ans (variation de 3 à 45 en 2020 ; 2 à 26 en 2021 et 1 à 24 en 2022), ce qui montre une amélioration de la conformité et de la sensibilisation.

La sous-catégorie d'exception « Marchés publics – non-respect des règles – budget » reste la plus fréquente affichant une augmentation de 11 % (de 45 à 50 exceptions) par rapport à l'année précédente. La cause première expliquant ce nombre élevé d'exceptions en matière de marchés publics doit être tempérée, car la plupart d'entre elles concernent le même non-recours du fournisseur (représentant à lui seul 16 exceptions dans 12 écoles) sélectionné pour organiser des voyages scolaires pour l'ensemble du système des Écoles européennes. Le deuxième non-respect le plus fréquemment constaté en matière de marchés publics est l'absence de procédure d'appel d'offres appropriée pour des factures de plus de 15 000 euros (13 exceptions dans 3 écoles).

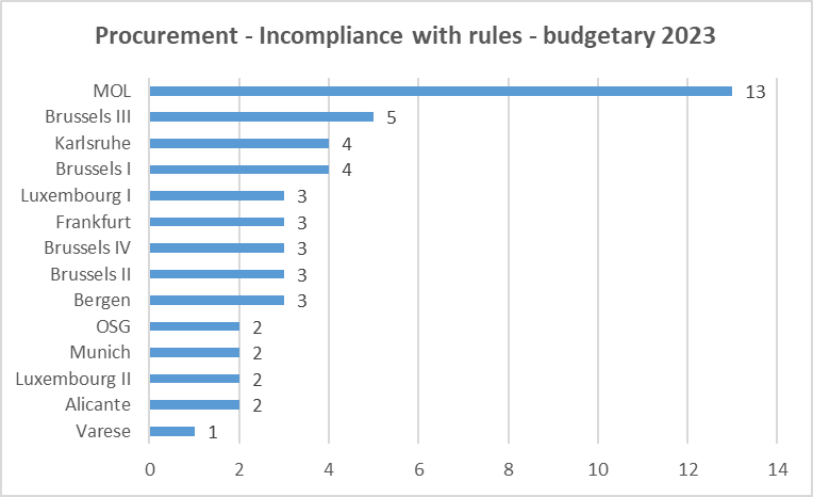

Le « paiement – non-respect des règles » est la deuxième sous-catégorie d'exception la plus fréquente, qui a enregistré une augmentation significative de 40 % (de 15 à 21 exceptions) par rapport à l'année dernière, et concerne 9 écoles.

Ces exceptions concernent principalement des paiements effectués à des fournisseurs sans signature du formulaire d'identification financière dans les écoles de Munich, Bruxelles II, III, IV, Francfort et Karlsruhe (15 au total).

Les autres motifs d'exceptions de paiement sont les exceptions liées à la facture et à la documentation, telles que le paiement anticipé de la facture, le paiement par débit direct ou par compte bancaire différent de la facture et du paiement sans demande de paiement et sans bon de commande.

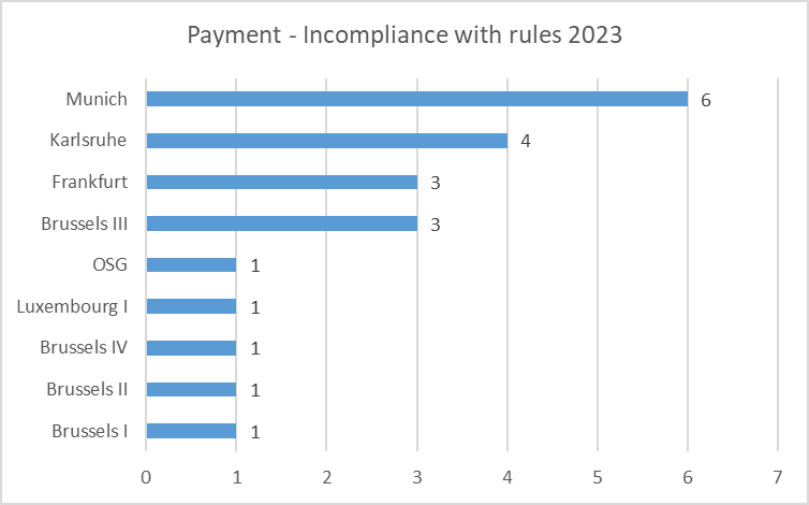

« Séparation des fonctions - Non-respect du tableau défini » est la troisième plus grande sous-catégorie d'exceptions, qui enregistre une diminution de 33 % (de 18 à 12 exceptions) dans l'ensemble du système des EE. Karlsruhe a signalé le plus grand nombre d'exceptions dans cette catégorie (7 contre 5 l'année dernière). La principale raison de cette détérioration dans le domaine des SOD à Karlsruhe s'explique par le manque de personnel au sein de la petite équipe

Finances et Administration, y compris le Directeur Adjoint des Finances et de l'Administration, au cours du premier semestre 2023.

D'autres causes de non-conformité du SOD sont liées aux droits d'accès du suppléant du correspondant comptable, par exemple l'autorisation d'effectuer des tâches liées au budget, aux données de base et/ou aux recettes.

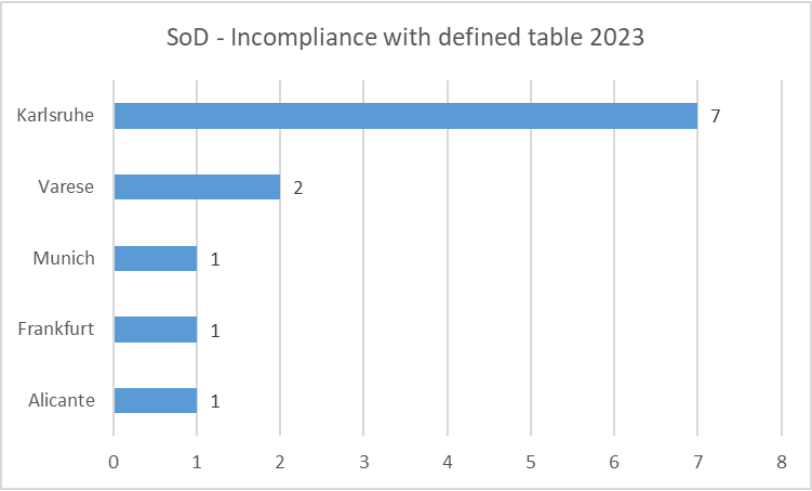

Impact financier des exceptions signalées

Depuis février 2022, une nouvelle section « Impact quantitatif ou qualitatif » doit être remplie dans le modèle de registre des exceptions, afin d'identifier l'impact financier total des exceptions ayant un impact quantitatif. En 2023, 58 exceptions sur 108 (53,7 %) ont été signalées avec un impact quantitatif/financier, ce qui représente un montant total d'environ 9,9 millions d'euros. L'augmentation est considérable par rapport à 2022, année durant laquelle un impact financier total de près de 1,9 million d'euros avait été signalé pour 74 des 90 exceptions (82,2 %).

Cette augmentation est principalement due aux exceptions signalées dans les domaines du Règlement financier et du Statut du personnel (44,7 %) et des Marchés publics (44,7 %).

Dans la catégorie Règlement financier et Statut du personnel, l'augmentation est essentiellement due à une exception concernant le Directeur Adjoint des Finances et de l'Administration de Karlsruhe agissant en tant qu'initiateur de salaire (un autre vérificateur qui valide l'affichage des salaires occupe une position inférieure à celle du Directeur Adjoint des Finances et de l'Administration) pour un montant estimé à 4,4 millions d'euros. En ce qui concerne les marchés publics, l'impact estimé du non-recours au fournisseur sélectionné pour les voyages scolaires dans l'ensemble du système des Écoles européennes (16 exceptions dans 12 écoles) atteint 3,5 millions d'euros (80 % de l'impact financier des marchés publics). Enfin, une augmentation est également constatée dans le domaine des paiements effectués aux fournisseurs sans signature sur la fiche d'identification financière. 15 exceptions ont été signalées.

RoE category	Total Financial Impact 2023	Total Financial Impact 2022*	Increase/ Decrease
Financial & staff regulations	4.414.972,91	46.604,87	**4.368.368,04**
Procurement	4.414.912,69	1.674.644,05	**2.740.268,64**
Payments	1.041.847,09	15.785,49	**1.026.061,60**
Accounting	7.343,02	136.828,39	**- 129.485,37**
Grand Total	**9.879.075,71**	**1.873.862,80**	**8.005.212,91**

*RoE with financial impact started in February 2022. Out of 90 exceptions with financial impact (FI), 74 (82,2%) indicated FI.

D. Gestion des risques

Les activités liées à la gestion, au suivi et au rapport des risques se sont poursuivies tout au long de l'année 2023. Elles sont décrites ci-dessous.

Le tableau suivant donne un aperçu de l'évolution des principaux risques des écoles de 2021 à début 2024.

Tandis qu'en 2022, plusieurs risques majeurs ont été mal évalués, l'évolution en 2023 a été mieux renseignée : le risque concernant la « reconnaissance adéquate dans les États membres du nouveau système de notation » a continué de diminuer, et le « risque de suspension/interruption de l'enseignement à cause de la pandémie de Covid 19 » n'a plus été considéré comme important au cours de l'année, ce qui démontre que les mesures prises par la Direction des EE portent leurs fruits. Six autres risques ont vu leur niveau augmenter à nouveau.

Intitulé du risque	Janv. 2021	Janv. 2022	Janv. 2023	Janv. 2024	Explication
Risques financiers et administratifs :					
Mesures de sécurité insuffisantes	10	10	9	11	La nouvelle augmentation du niveau de risque peut s'expliquer par l'augmentation significative dans une école (EEB1 - de moyen à élevé) en raison des difficultés rencontrées par la « Régie des Bâtiments » pour réaliser des travaux d'infrastructure dans le domaine de la sécurité. Le risque est considéré comme élevé dans deux écoles (EEB1 et EEB2), tandis que ce n'était le cas que dans une école l'année dernière.
Dépendance croissante à l'informatique et aux télécommunications	15	16	14	14	Le risque a évolué différemment d'une école à l'autre. D'une part, le risque a considérablement diminué dans deux écoles (EEB1 et Bergen, où le risque est passé d'élevé à moyen) grâce aux mesures prises par le BSG et les écoles elles-mêmes (nouvelles applications de sécurité, remplacement des anciens

					serveurs, installation de systèmes de sauvegarde). D'autre part, le risque a également augmenté dans deux autres écoles (EEB3 et Varèse, ce qui s'explique partiellement par la centralisation des services informatiques et les difficultés à recruter un personnel informatique qualifié. Il reste un risque majeur dans deux écoles (Luxembourg II et Munich), contre trois écoles l'année dernière.
Retards dans la rénovation et l'approvisionnement des bâtiments	12	15	23	25	Le risque était présent dans deux écoles seulement (Bergen et Francfort) contre trois l'année dernière, mais avec le niveau de risque maximal, ce qui s'explique par des retards prolongés dans les travaux de rénovation et les budgets limités. Le risque n'existe plus dans les autres écoles.
Nombre insuffisant de personnel administratif formé	14	13	11	11	Seule une école (Francfort) a encore classé ce risque comme « majeur », contre deux l'année dernière. On n'observe pas de changement significatif dans l'évaluation des risques des écoles malgré les mesures prises par le BSG et les écoles. Certaines écoles rencontraient des difficultés pour faire face aux besoins croissants, en raison des ressources limitées. Une école (Munich) a également soulevé le risque de perdre des membres du personnel très engagés en raison des incertitudes liées à la centralisation de certaines tâches au niveau du BSG.
Absence de spécialiste/département RH	11	10	8	9	Le risque a légèrement augmenté par rapport à l'année dernière D'une part, la situation s'est aggravée dans deux écoles (EEB1 et Varèse) en raison notamment de l'augmentation de la charge de travail dans les écoles (en raison de l'organisation de nouveaux recrutements) et des ressources insuffisantes.

					D’autre part, le risque a considérablement diminué dans une école (Mol), où il n’est plus considéré comme un risque majeur.
Bien-être des membres du personnel	15	15	12	13	Deux écoles (EEB1 et Francfort) ont encore classé ce risque comme « majeur », contre trois l’année dernière. Le risque a considérablement diminué à Bergen (d’élevé à moyen) du fait de la mise en œuvre d’une structure de remplacement pour les enseignants absents dans le cycle primaire. Par ailleurs, le risque a également augmenté dans une école (EEB2), ce qui s’explique par le manque d’espace (environnement stressant), le projet de simplification et la charge de travail importante imposée en permanence au personnel. Le risque reste stable dans les autres écoles.
Intitulé du risque	**Sept. 2020**	**Sept. 2021**	**Sept. 2022**	**Sept. 2023**	**Explication**
Risques pédagogiques :					
Manque d’harmonisation/de cohérence entre les sections	9	7	7	7	Il s’agit d’un processus continu et différentes mesures ont été prises localement par les écoles (par ex., nouveau modèle pour la planification annuelle, réunions régulières organisées par les coordinateurs...) Aucune des écoles ne l’a évalué comme un risque majeur.
Nombre d’heures d’enseignement non fourni	11	10	10	10	Le niveau de risque est resté stable par rapport à l’année dernière. La situation étant différente d’une école à l’autre, les mesures prises au niveau local étaient également très spécifiques (recrutement d’un enseignant remplaçant à temps plein, développement de procédures locales pour le remplacement, suivi des absences...) Aucune des écoles ne l’a évalué comme un risque majeur.

Difficultés de recrutement des chargés de cours	15	14	14	15	Le risque est toujours considéré comme un risque de haut niveau dans quatre écoles (EEB2, Francfort, Karlsruhe et Varèse). Les évaluations montrent que les mesures prises les années précédentes n'étaient pas encore suffisantes. Le Groupe de travail mixte poursuivra donc son travail, notamment sur des idées déjà bien ancrées : salaires compétitifs, reconnaissance de l'expérience professionnelle pertinente et réduction de la différence de salaire entre les cycles primaire et secondaire.
Évolution du nombre d'élèves (augmentation constante)	15	12	14	16	Le risque a légèrement augmenté dans une école (EEB1). Ce risque reste très préoccupant dans quatre écoles (EEB2, EEB3, EEB4 et Francfort). Pour les trois écoles de Bruxelles, le score atteint même son niveau maximum.
Évolution du nombre d'élèves (augmentation constante)	11	10	12	12	Ce risque n'est présent que dans cinq écoles, mais est considéré comme élevé dans l'une d'entre elles (Bergen) en raison des incertitudes liées au déménagement de l'école. Une amélioration est constatée dans une école (Munich) grâce au succès d'une campagne organisée pour attirer davantage d'élèves de catégorie II. Le risque reste important dans les autres écoles, notamment à Varèse, où il est difficile d'attirer de nouveaux élèves en raison du manque d'enseignants détachés.
Risque de fermeture d'école (enseignement en ligne) en raison de la pandémie de Covid 19 (jusqu'à 2021) Risque lié à la suspension/l'interruption de l'enseignement à cause de la pandémie de Covid 19 (à compter de 2022)	18	11	7		La suspension/L'interruption de l'enseignement à cause de la pandémie de Covid 19 n'est plus considérée comme un risque.

En ce qui concerne les risques liés au système des Ecoles européennes, les évaluations sont restées très similaires

à celles de l'année précédente. Par ailleurs, les mesures d'atténuation prises au niveau du

système ont produit leurs effets :

Risques du système des Écoles européennes	**Fév. 2022**	**Oct. 2022**	**Fév. 2023**	**Oct. 2023**	**Explication**
Postes détachés non pourvus (pour les postes d'enseignants et de direction)	20	16	16	16	Le risque n'a pas changé en 2023, car l'accord de partage des coûts, qui prévoit davantage de coefficients linguistiques basés sur les besoins (FR, EN, DE, mais aussi ES, IT, GR, NL), entrera en vigueur au cours de l'année scolaire 2024/25 et ne montrera ses effets que dans un second temps.
Difficultés à retenir et recruter un PAS hautement qualifié et spécialisé (TIC)	20	20	20	16	Le risque a diminué en 2023 en raison de la stabilité observée dans la cellule Développement. Le risque reste toutefois important si l'on considère, d'une part, les difficultés à attirer du personnel TIC expérimenté dans les conditions que les EE sont en mesure d'offrir et, d'autre part, le fait que ces types de profils sont très demandés.
Dépendance à l'égard du petit nombre d'experts informatiques	9	6	6	6	La situation reste difficile dans la cellule Système (recrutement d'ingénieurs système).
Le suivi des recommandations et des conclusions de l'audit n'est pas aussi approfondi que nécessaire	8	8	8	8	Le Groupe de travail EEA a commencé à travailler sur des idées pour améliorer le processus d'assurance de la qualité. Toutefois il est encore trop tôt pour déterminer si des améliorations concrètes seront apportées.
Reconnaissance adéquate dans les États membres du nouveau système de notation	6	6	4	4	Les mesures d'atténuation sous forme de discussions avec les États membres sont toujours en cours, mais le risque « Défaut de mise en œuvre correcte du nouveau système de notation » est resté inchangé depuis sa dernière évaluation, notamment parce que des procédures juridiques sont en cours dans un État membre.
Disponibilité insuffisante de certains inspecteurs dans le système			12	12	Ce nouveau risque a été identifié en 2023, parce que certains inspecteurs ne peuvent pas consacrer le temps nécessaire au système des Écoles européennes et certains inspecteurs ont quitté le système sans suivre les procédures existantes.

					Cela a entraîné une répartition inégale des tâches et une surcharge de travail pour certains inspecteurs.
La cinquième École de Bruxelles, attendue pour 2019, ne sera pas disponible avant 2028.	20	20	20	20	Le site de l'EE de Bruxelles II à Evere a ouvert en 2022 pour les élèves de maternelle/primaire et sera pleinement occupé en 2026. La planification actuelle de la cinquième école est confirmée pour 2028 par la délégation belge et le Cabinet du Premier ministre. Cela entraînera une inadéquation entre les capacités nécessaires, en particulier pour les cycles secondaires, et celles qui sont proposées pour au moins 2 ans. Des « solutions hybrides » mais pas de 6e école prévue à l'avenir. Cela dit, d'autres discussions sont nécessaires pour définir ces solutions.
Cyberattaque	20	20	20	20	L'utilisation accrue des outils numériques a créé de nouvelles opportunités pour les hackers et favorisé le développement d'attaques par ransomware. Le renforcement de la sécurité des technologies de l'information est en cours, mais a encore besoin d'être amélioré.
Défaillance critique du système	9	6	6	6	La baisse des incidents informatiques critiques n'est pas suffisante pour réduire le risque et les efforts visant à mettre en œuvre les plans de renforcement des infrastructures, la nouvelle politique de gestion des incidents informatiques et la nouvelle solution de suivi se poursuivront.

Le BSG met à jour le registre des risques en février et en octobre de chaque année.

8. Résultats des audits externes et internes

A. Activités du service d'audit interne (SAI)

En 2023, le SAI a approuvé la mise en œuvre des 4 recommandations suivantes, qui ont été marquées comme « prêtes pour révision » :

- Nomination des membres du jury d'examen, d'experts et de membres du personnel – Très important.
- Processus et procédures de planification, d'organisation et d'établissement de rapports sur la session annuelle du Baccalauréat européen (BE) – Important.
- Dispositions éthiques relatives au Baccalauréat européen – Très important.
- Rôles, responsabilités et tâches sur la sécurité et/ou la sûreté aux niveaux central et local – Important.

La recommandation critique relative aux rôles et aux responsabilités de l'Association de parents en matière de sécurité est restée ouverte. Toutefois, des progrès ont été effectués pour mettre en œuvre les actions en cours, principalement les modifications du Règlement général et la signature de conventions dans certaines écoles. La recommandation a de nouveau été définie comme « prête pour révision ».

Des efforts importants ont également été consentis pour mettre pleinement en œuvre la recommandation relative aux « rôles et responsabilités des comités de sûreté et de sécurité », laquelle a aussi été marquée comme « prête pour révision ».

Avec celle-ci, 7 recommandations demeurent ouvertes au début de l'année 2024 :

- Conseils juridiques sur les lois et règles locales applicables concernant la sécurité (examen partiel de la gouvernance de la sécurité) – Important (date de mise en œuvre initiale 30/06/2018, date de mise en œuvre révisée 30/04/2024) : des progrès notables ont été réalisés avec la finalisation et la publication du mémorandum sur la politique en matière d'AMOK et de confinement. L'élaboration de la politique de télévision en circuit fermé a commencé et se poursuit avec de nouvelles ressources.

- Archivage interne des documents et politique de gestion des documents sous-jacente – Important (date de mise en œuvre initiale 31/12/2014, date de mise en œuvre révisée 31/07/2024) : le processus de rédaction des directives pour la création de documents, incluant les nouveaux modèles propres au type de document, et d'une politique globale de gestion des documents, a commencé et est toujours en cours.

- Sécurité des informations / informatique (audit des contrôles du BE) – Très important (date de mise en œuvre initiale 31/07/2023, date de mise en œuvre révisée 31/07/2024) : la finalisation de l'évaluation des risques liés à la sécurité informatique et physique du processus du Baccalauréat européen a bien avancé. Les prochaines étapes prévues sont les suivantes :
  - finaliser le projet de document d'orientation relatif à la préparation de la proposition d'examen et les instructions sur le traitement des documents sensibles du BE ;
  - réviser et finaliser les lignes directrices du principe des quatre yeux.

- Données et School Management System (SMS) soutenant l'organisation du BE dans toutes les écoles (audit des contrôles du BE) – Important (date de mise en œuvre initiale 31/12/2023,

date de mise en œuvre révisée 31/12/2024) : en avril 2023, le Conseil supérieur (CS) a approuvé les propositions de projet concernant la prolongation et le remplacement progressif du logiciel MySchool Management System :

- Prolonger de trois ans le contrat actuel avec SMS.
- Remplacer progressivement les fonctionnalités de SMS au cours de cette période.
- Remplacer le système central à la fin de la période contractuelle prolongée.

- Le projet de remplacement de SMS a commencé. Parmi les sous-projets, il est prévu d'élaborer et d'introduire une nouvelle solution d'examen du BAC qui devrait être finalisée en 2026. En raison de la décision d'extension prise par le Conseil supérieur, la mise en œuvre de la recommandation prendra plus de temps que prévu.

- Pratiques de soutien de la gouvernance informatique (audit de la gouvernance informatique) – Très important (date de mise en œuvre 31/12/2024) : la recommandation comporte 7 plans d'action secondaires. La mise en œuvre de la recommandation est en cours et les mesures suivantes ont été prises :
  - Un modèle d'analyse de rentabilité a été partagé avec les écoles/le BSG et est accessible sur un SharePoint dédié ; des formations sur le PM2 ont été organisées.
  - La liste des bases de référence des avantages a été établie et fera partie de la politique de gestion des projets informatiques.
  - Un modèle de définition des coûts totaux de possession a été défini et partagé avec le BSG.

- Sécurité informatique (audit de la gouvernance informatique) – Très important (date de mise en œuvre 31/07/2025) : la recommandation comporte 5 plans d'action secondaires. Les actions suivantes ont été mises en œuvre :
  - Les principaux systèmes informatiques ont été identifiés.
  - Des négociations ont été entamées avec le CERT-UE et l'approche « zéro confiance » a été initiée dans le cadre du plan ICT 2023.
  - L'introduction de la gestion des actifs informatiques a commencé au sein du BSG et les informations correspondantes ont été fournies aux écoles.

- Gestion des risques informatiques (audit de la gouvernance informatique) – Important (date de mise en œuvre 31/12/2024) : des progrès ont été réalisés dans l'élaboration d'un modèle de risques informatiques qui a été partagé avec les écoles. Le processus d'élaboration de lignes directrices pour la gestion des risques informatiques est toujours en cours.

Conformément au plan d'audit 2023 du SAI, le SAI a commencé à réaliser l'audit du « modèle comptable centralisé » et la phase préliminaire a été achevée en 2023. L'objectif de l'audit est d'évaluer si les rôles, les responsabilités et les processus sous-jacents du Comptable central et des Correspondants comptables locaux (les correspondants) des Écoles européennes sont conçus de façon adéquate et mis en œuvre de manière efficiente et efficace. Le résultat de cet audit est attendu avant la fin de l'année 2024.

B. Activités de la Cour des comptes européenne (CCE)

En 2023, la Cour des comptes européenne (CCE) a effectué un examen des comptes et des systèmes de contrôle interne (dans les domaines du recrutement, de la passation de marchés, des paiements et des recettes) de l'EE de Francfort, de l'EE de Luxembourg I et du BSG, ainsi qu'un examen des comptes consolidés de 2022.

La CCE n'a pas identifié d'erreurs significatives dans les états financiers consolidés finaux pour 2022 et a observé que le Comptable central n'avait pas émis de réserve concernant les états financiers consolidés. Elle a également noté que sur les sept écoles qui ont fait l'objet d'un audit de la part de l'auditeur externe Deloitte, six (Alicante, Bruxelles I à IV et Karlsruhe) ont reçu une opinion d'audit sans réserve, ce qui signifie que les comptes donnaient une image fidèle de la situation financière des écoles en question. Deloitte a assorti son opinion de réserves dans son rapport d'audit de 2022 pour l'école de Munich, étant incapable de se prononcer sur l'exactitude des dettes considérables envers les États membres pour le remboursement des salaires nationaux du personnel détaché.

Dans le domaine de la comptabilité, la Cour a également insisté sur la nécessité d'harmoniser les contrats spécifiques annuels de l'auditeur et le contrat-cadre d'ici à 2026.

Dans les systèmes de contrôle interne du BSG et des deux écoles sélectionnées, la Cour a trouvé quelques lacunes au niveau de leurs procédures en matière de recrutement (bien qu'aucune nouvelle recommandation n'ait été formulée dans ce domaine), de passation de marchés, de paiements et de recettes, où des recommandations ont été formulées :

- Dans les procédures de passation de marchés, certaines faiblesses ont perduré, notamment en ce qui concerne des procédures inappropriées ou manquantes (utilisation de contrats obsolètes) et le non-respect de la mise en œuvre des procédures de passation (valeur estimée non publiée, signatures manquantes sur l'absence de conflit d'intérêts ou rapport d'évaluation). En conséquence, la Cour a recommandé de lancer des appels d'offres le plus tôt possible, afin de corriger ou de prévenir tout cas impliquant des procédures de passation de marchés manquantes ou inappropriées.

- S'agissant des paiements, la Cour a indiqué que des faiblesses persistaient en relation avec le suivi des postes fournisseurs non soldés et l'absence de pièces justificatives pour les paiements du personnel détaché. La Cour a ainsi recommandé d'améliorer les rapports et la disponibilité des pièces justificatives.

- Pour finir, étant donné que les contrôles ex post réalisés depuis 2020 ne couvraient pas les recettes, elle a recommandé de veiller à ce que le plan annuel concernant les contrôles ex post de l'Unité de Capacité du Contrôle interne pour 2024 inclue les contrôles des recettes.

Dans leurs réponses, le BSG et les écoles se sont engagés à travailler immédiatement sur les faiblesses identifiées et ont indiqué que ce travail avait déjà commencé dans certains domaines.

En décembre 2023, la CCE a annoncé la mise à jour de son approche d'examen sur la base d'un examen annuel de toutes les écoles qui ne relèvent pas de l'auditeur financier externe (6 écoles/an au lieu de 2), nouvelle approche qui sera appliquée à partir de 2024.

C. Activités de l'auditeur externe Deloitte

En 2023, Deloitte a réalisé un audit des états financiers de sept écoles pour l'exercice 2022. Les écoles contrôlées étaient celles d'Alicante, EEB1, EEB2, EEB3, EEB4, de Karlsruhe et de Munich. L'audit portait sur les bilans au 31 décembre 2022 et sur les comptes de résultat.

Remarque, à titre d'information : Ces audits sont effectués à tour de rôle dans les différentes écoles, de sorte que chaque école fait au moins l'objet d'un audit tous les deux ans.

Exception faite de l'école de Munich, Deloitte a conclu que les bilans et comptes de résultats reflètent la réalité des fonds propres nets et de la situation financière des six autres établissements au 31 décembre 2022 ainsi la réalité que des résultats en fin d'année, conformément au Règlement financier applicable au budget des EE et en tenant compte également des normes de comptabilité internationales IPSAS (avis non qualifié).

Concernant Munich, Deloitte a émis un avis qualifié. Cela signifie que les comptes définitifs reflétaient fidèlement la situation financière de l'école, à l'exception des soldes liés au passif couvrant les salaires des enseignants détachés en raison de l'impossibilité d'obtenir les résultats d'audit suffisants et appropriés quant à l'exactitude de ces dettes.

La plupart[1] des recommandations qui proposaient des ajustements et reclassements ont été suivies lors de la préparation des comptes individuels et consolidés définitifs des écoles européennes.

Deloitte a également examiné les systèmes de contrôle interne des écoles et formulé à l'intention de chaque école qui avait fait l'objet d'un audit des recommandations portant principalement sur :

- ✓ Les actifs pour lesquels la date de capitalisation était incorrecte.
- ✓ Les provisions de vacances, notamment celles relatives aux contrats pour lesquels aucune provision n'était nécessaire (professeurs recrutés localement).
- ✓ Les heures supplémentaires non provisionnées.
- ✓ Les transactions pour lesquelles la facture papier a été corrigée de façon manuscrite et pour lesquelles les fournisseurs avaient envoyé leur facture avec beaucoup de retard.
- ✓ Les fiches de paie mentionnant des informations nationales relatives au salaire obsolète et pour lesquelles un manque de personnel de remplacement a été identifié.

[1] En étroite consultation avec Deloitte

- ✓ Le calcul des provisions pour les frais de déménagement, lesquels sont basés sur la moyenne des primes de déménagement, ne tenait pas compte de l'ajustement effectué en 2020.

- ✓ Le passif de sécurité sociale actuel qui diffère de l'avis de paiement de la sécurité sociale.

Les écoles ont été invitées à suivre rigoureusement ces recommandations et à rendre compte de leur mise en œuvre lors de la réunion du Conseil d'administration en automne. Les écoles et le BSG ont déjà pris les mesures suivantes pour remédier aux constatations ci-dessus :

- ✓ La procédure standard sera observée et la date de l'acquisition des actifs sera utilisée comme date de capitalisation.

- ✓ La méthode de calcul des provisions pour les vacances a été rectifiée en 2023.

- ✓ Les heures supplémentaires seront calculées et provisionnées pour le même exercice fiscal.

- ✓ Les notes de crédit seront demandées aux fournisseurs lorsque les factures doivent être corrigées.

- ✓ Les lignes directrices sur l'interprétation commune des fiches de paie nationales ont été publiées en 2023.

- ✓ La provision pour les frais de déménagement a été rectifiée.

- ✓ Le budget de la sécurité social a été modifié.

Les résultats des audits de Deloitte ont été communiqués à la Cour des comptes européenne et ont contribué à l'élaboration de son avis.

D. Audit pour valider le système comptable (article 35 du RF) – Progrès réalisés en 2023

Au cours de l'année 2023, les Écoles européennes ont repris certains contrôles de surveillance sur les utilisateurs SAP disposant de grands privilèges, après les avoir interrompus l'année précédente en raison de retards dans l'appel d'offres de la Commission concernant le système comptable Dimos V. À cet égard, de puissants profils SAP ont été vérifiés à la mi-2023 pour toute l'année 2022, afin de veiller à ce qu'aucune action non autorisée n'ait été menée au cours de l'année. Ce processus d'examen a ensuite été validé en externe par PricewaterhouseCoopers (ci-après : PWC), qui a confirmé que l'évaluation avait été correctement exécutée.

De manière séparée, à la fin de l'année 2023, les Écoles européennes ont commencé à valider le système SAP HCM dans l'objectif d'examiner le traitement comptable des montants de paie calculés. L'achèvement de cet examen mené par PWC devrait intervenir au cours du premier trimestre 2024.

Les Écoles européennes demandent l'assistance d'une société externe de comptabilité/conseil pour achever la mise en œuvre de certains contrôles de surveillance tels que ceux concernant les utilisateurs disposant de grands privilèges et, plus globalement, pour faire d'autres progrès pertinents eu égard à la validation des systèmes comptables. On peut par conséquent s'attendre à ce que la nouvelle attribution de services de comptabilité/conseil qui a été accordée au niveau de la Commission entraîne des progrès systématiques dans ce domaine.

Contexte

En août et décembre 2020, PWC a examiné le système ERP SAP des Écoles européennes pour vérifier si certains processus et contrôles avaient été mis en place et pour évaluer la maturité globale du système. Un examen de suivi, dont la portée était plus limitée, a été mené en 2021. Cette mission a eu lieu dans le cadre de l'analyse/validation des systèmes comptables envisagée à l'article 35 du Règlement financier applicable au Budget des Écoles européennes (le Règlement financier).

La direction des Écoles européennes a attaché une importance considérable à ce que cet examen soit effectué par un tiers indépendant. Le but ultime de cet examen était la production d'un rapport professionnel et impartial identifiant les éventuels points d'attention, qui pourrait également contenir quelques recommandations pratiques.

L'examen a été proposé par le comptable central en vue de contribuer à l'exercice des responsabilités énoncées à l'article 35, paragraphes 2 et 4, susmentionné du Règlement financier : le paragraphe 2 invite le comptable central à définir et valider les systèmes comptables et, le cas échéant, à valider les systèmes établis par l'ordonnateur pour fournir ou justifier des informations comptables, précisant qu'il « est habilité à vérifier à tout moment le respect des critères de validation ».

En vertu du paragraphe 5 du même article, le comptable est habilité à vérifier les informations reçues et à effectuer toute autre vérification qu'il juge nécessaire pour signer les comptes.

PWC a publié son rapport final sur le système en décembre 2020 et les réponses de la direction au rapport ont été soumises à PWC en février 2021. Pour l'examen de suivi mené en 2021, PWC a émis son rapport final en février 2022. Pour l'examen de suivi supplémentaire mené en 2023, PWC a émis son rapport final en juillet 2023, et un rapport intégrant les commentaires de la direction a été publié en septembre 2023.

Portée

La portée de l'évaluation a été limitée à deux parties, A et B : la partie A a mesuré les risques associés aux droits d'accès à SAP Basis (c'est-à-dire les risques associés aux utilisateurs bénéficiant de grands privilèges), tandis que la partie B s'est concentrée sur les contrôles généraux des technologies de l'information (CGTI). Cette partie comprenait une analyse de l'accès aux programmes et aux données, de la gestion du changement et du développement des programmes. Les examens de suivi menés en 2021 et 2023 se sont uniquement concentrés sur la partie A.

Stratégie

Pour la partie A, PWC a reçu les données d'accès et de configuration du système SAP des Écoles européennes. PWC a ensuite fait passer les données par son jeu de règles SAP Basis validées dans son moteur d'audit et de conseil SAP propriétaire (l'outil ACE) pour identifier les utilisateurs qui avaient des droits d'accès informatiques sensibles dans SAP. PWC a ensuite analysé l'impact des droits de ces utilisateurs.

Pour la partie B, l'analyse a fait suite à des entretiens avec les parties prenantes concernées. PWC a vérifié les politiques, procédures et documents justificatifs relatifs aux processus et contrôles informatiques dans les domaines suivants des contrôles généraux des technologies de l'information : accès aux programmes et données, gestion du changement et développement des programmes.

Comme indiqué ci-dessus, les examens de suivi réalisés en 2021 et 2023 ne portaient que sur la partie A.

Résultats

Les procédures ont confirmé que des processus et contrôles informatiques sont mis en place pour soutenir le système SAP des Écoles européennes et que l'équipe de support SAP est robuste et compétente.

PWC a jugé le « niveau de maturité des contrôles informatiques », une vue d'ensemble du niveau de maturité des contrôles du système SAP, comme « standardisé » en 2021. Alors que le premier rapport couvrant l'année 2020 montrait un niveau de maturité situé dans le bas de la fourchette « standardisé », le rapport de suivi pour l'année 2021 a montré une amélioration, et le niveau de maturité se situait alors au milieu de la fourchette. La définition du niveau de maturité « standardisé » est la suivante : « Des activités de contrôle sont conçues et mises en place, appliquées de manière cohérente et documentées de manière adéquate. »

Le rapport de 2023 a confirmé que toutes les activités sensibles menées par de puissants profils SAP avaient été examinées et justifiées quant à leur pertinence par le département du contrôle interne. Le rapport de 2023, basé sur un examen dont la portée était limitée, n'a pas fait d'évaluation sur le niveau de maturité des contrôles informatiques.

E. Contrôles ex post réalisés par l'Unité de Capacité de Contrôle Interne en 2023

L'unité Capacité de contrôle interne s'est acquittée de ses tâches et responsabilités telles que définies par le Conseil supérieur dans le document « Capacité de contrôle interne 2020 » (Réf. : 2019-10-D-42-fr-2), parmi ces contrôles ex-post portant sur différents sujets, selon un plan convenu par le Secrétaire général. Le plan annuel pour les contrôles ex-post 2023 a été élaboré, qui tient compte des risques et des faiblesses identifiés par l'Unité de Capacité du Contrôle Interne, par le Service d'audit interne de la Commission européenne et par la Cour des comptes. Il vise à fournir une assurance et

un soutien au Secrétaire général/à l'Ordonnateur des Écoles européennes dans l'accomplissement de ses tâches, tel que défini à l'article 29 du Règlement financier.

Conformément à ce plan, des contrôles ex-post ont été entrepris dans le domaine des Ressources humaines et de la Comptabilité ainsi que du Système de Contrôle Interne :

Concernant les Ressources humaines et la Comptabilité, des contrôles ex-post ont été réalisés sur le calcul et le paiement des salaires :

a. des chargés de cours (CdC) et du personnel administratif et de service (PAS) dans les écoles de Bergen, de Mamer, de Mol et de Varèse. Cet examen a révélé que des mesures de contrôle interne en place devaient être améliorées dans deux des quatre écoles, des erreurs de calcul ayant été identifiées. Celles-ci étaient dues à l'utilisation de taux de rémunération incorrects appliqués au CdC, à des erreurs de calcul du remboursement de la pension et de la distance utilisée pour le calcul de l'indemnité de transport. Pour les deux autres écoles, seules quelques constatations non matérielles ont été identifiées. Toutes les mesures correctives correspondantes ont été prises immédiatement.

b. Membres du personnel détaché travaillant au sein du BSG. L'examen a conclu que les mesures de contrôle interne en place fonctionnent généralement de manière efficace, puisqu'une seule erreur de calcul a été repérée dans le calcul des allocations familiales, et que des faiblesses ont été identifiées dans les procédures liées aux salaires et plus particulièrement dans le processus de notification de l'expérience professionnelle.

   Afin de remédier à ces faiblesses dans les procédures liées à la détermination de l'expérience professionnelle, l'unité « Capacité de contrôle interne » a offert son soutien à l'équipe RH pour traiter son arriéré et mettre à jour les modèles et lignes directrices correspondants. Une version actualisée du mémorandum (2020-12-M-1-2) a donc été publiée au cours de l'été 2023.

c. Personnel détaché en provenance d'Italie, d'Espagne et de Grèce dans 9 écoles. Ce contrôle ex-post a principalement mis en évidence des faiblesses dans le processus de notification de l'expérience professionnelle, comme l'année dernière, et dans le contrôle ex-post du personnel détaché du BSG. En outre, des inexactitudes mineures ont été relevées dans le calcul des salaires nationaux et de l'impôt provisoire.

Les contrôles ex-post liés au système de contrôle interne ont porté sur la mise en œuvre correcte des tableaux de séparation des tâches dans SAP à la fin de chaque trimestre 2023 et ont continué à afficher une amélioration constante depuis 2021, puisqu'aucune autre constatation n'a été faite entre le quatrième trimestre 2022 et le dernier trimestre 2023. Il a néanmoins été constaté que les adaptations du SAP entreprises en octobre 2023 afin de tenir compte des limitations des droits d'accès du suppléant du correspondant comptable n'avaient pas été entièrement paramétrées. L'équipe SAP a depuis réglé le problème.

Il convient de noter que le plan de contrôle ex-post 2023 a pu être entièrement mis en œuvre et qu'aucune constatation matérielle nécessitant un rapport spécifique et immédiat au Conseil supérieur n'a été identifiée dans le cadre des contrôles ex-post.

9. Financement du système : partage des coûts liés au personnel détaché parmi les États membres (partage des coûts)

Aucun changement n'a été apporté à l'accord de partage des coûts au cours de l'année 2023. Le système des EE fonctionnait encore sur la base de l'« accord de partage des coûts de 2019 ». Sur la base du principe consistant à utiliser le nombre d'élèves et d'enseignants de l'année N (2021) pour déterminer la contribution de l'année N+2 (2023/2024), les nombres cibles attendus pour les détachements pour la « dernière » année scolaire 2023/2024 avaient déjà été déterminés comme suit :

PUPILS COMING FROM THE MEMBER STATES/SECONDED TEACHERS BY MEMBER STATE IN ALL SCHOOLS AUTUMN 2021 WITHOUT MUNICH (applicable for the 2023/24 school year)							
A	B	C	D	E	F	G	H
Seconding Member State	Pupils with an EU nationality enrolled 15.10.2021	%	Seconded Staff in post per Member State in October 2021	Staff share required according to pupils	Language section coefficient	Target level	Total expected seconded posts
AT	272	1.13%	12	17.57	1.1	20	8
BE	3,135	13.05%	173	202.90	1.1	227	54
BG	584	2.43%	19	37.80	0.9	35	16
CY	61	0.25%	2	3.93	0.9	4	2
CZ	592	2.46%	23	38.29	0.9	35	12
DE	2,487	10.35%	191	160.94	1.1	180	0
DK	348	1.45%	26	22.53	0.9	21	0
EE	252	1.05%	12	16.30	0.9	15	3
EL	1,181	4.91%	52	76.41	0.9	70	18
ES	2,275	9.47%	87	147.24	0.9	135	48
FI	401	1.67%	30	25.96	0.9	24	0
FR	2,996	12.47%	190	193.88	1.1	217	27
HR	210	0.87%	4	13.59	0.9	12	8
HU	623	2.59%	19	40.29	0.9	37	18
IE	371	1.54%	58	23.99	1.1	27	0
IT	2,657	11.06%	103	171.96	0.9	158	55
LT	479	1.99%	18	31.01	0.9	28	10
LU	256	1.07%	14	16.59	1.1	19	5
LV	318	1.32%	8	20.58	0.9	19	11
MT	87	0.36%	5	5.64	1.1	6	1
NL	698	2.91%	45	45.18	0.9	42	0
PL	1,141	4.75%	39	73.83	0.9	68	29
PT	684	2.84%	32	44.23	0.9	41	9
RO	808	3.36%	16	52.31	0.9	48	32
SE	441	1.84%	28	28.57	0.9	26	0
SI	298	1.24%	11	19.29	0.9	18	7
SK	374	1.56%	15	24.19	0.9	22	7
TOTAL	24,028	100.00%	**1,232**	1,555.00		1554.0	380.0

Pour plus d'informations sur les principes de l'« accord de partage des coûts de 2019 » et le calcul des nombres cibles attendus, veuillez vous référer au rapport annuel d'activité mondial 2022.

Le nouvel accord de partage des coûts (appelé « accord de partage des coûts de 2022 ») entrera en vigueur au cours de l'année scolaire 2024/2025 et les chiffres cibles prévus ont également été fournis dans le rapport annuel d'activité mondial de l'année dernière. Vous trouverez ci-dessous les chiffres actualisés pour l'année scolaire 2025/2026 :

Basis					2022 cost sharing agreement		
A	B	C	D	E	F	G	H
Seconding Member State	Pupils with an EU nationality enrolled 15.10.2023	%	Seconded Staff in post per Member State in October 2023	Staff share required according to pupils	New language section coefficient	Target level	Total expected seconded posts
AT	264	1.08%	12	15.44	1.23	19	7
BE	3137	12.79%	190	183.52	1.1	202	12
BG	635	2.59%	19	37.15	0.83	31	12
CY	95	0.39%	3	5.57	0.93	5	2
CZ	590	2.41%	28	34.54	0.83	29	1
DE	2466	10.05%	183	144.26	1.23	177	-6
DK	291	1.18%	26	17.00	0.83	14	-12
EE	244	1.00%	16	14.28	0.83	12	-4
EL	1346	5.49%	59	78.74	0.93	73	14
ES	2365	9.64%	102	138.33	0.93	129	27
FI	398	1.62%	26	23.26	0.83	19	-7
FR	3023	12.32%	214	176.84	1.23	218	4
HR	245	1.00%	16	14.33	0.83	12	-4
HU	673	2.74%	19	39.38	0.83	33	14
IE	359	1.46%	50	21.02	1.23	26	-24
IT	2667	10.87%	106	156.01	0.93	145	39
LT	470	1.92%	20	27.51	0.83	23	3
LU	276	1.12%	17	16.13	1.23	20	3
LV	375	1.53%	7	21.92	0.83	18	11
MT	104	0.42%	5	6.09	1.23	7	2
NL	603	2.46%	43	35.29	0.93	33	-10
PL	1184	4.83%	46	69.25	0.83	57	11
PT	692	2.82%	33	40.49	0.83	34	1
RO	974	3.97%	19	56.94	0.83	47	28
SE	365	1.49%	25	21.33	0.83	18	-7
SI	295	1.20%	11	17.25	0.83	14	3
SK	396	1.62%	14	23.18	0.83	19	5
TOTAL	24533	100.00%	**1,309**	1,435.03		1,434	

Vous trouverez de plus amples informations sur les nouveaux coefficients et les principes sous-jacents dans le rapport annuel d'activité de l'année dernière (année d'adoption) ainsi que dans le document 2022-10-D-35-en-2.

Évolution de la population de chargés de cours (équivalent temps plein) et d'enseignants détachés de 2011 à l'année scolaire en cours, y compris l'Ecole européenne de Munich

Année scolaire	CdC (« ETP »)	%	ENSEIGNANTS DÉTACHÉS	%	TOTAL
2011-12	531	27.6	1394	72.4	**1925**
2012-13	588	30.1	1364	69.9	**1952**
2013-14	658	33.2	1322	66.8	**1980**
2014-15	707	34.8	1323	65.2	**2030**
2015-16	825	38.7	1309	61.3	**2134**
2016-17	911	41.5	1282	58.5	**2193**
2017-18	1007	44.9	1237	55.1	**2244**
2018-19	1058	46.5	1218	53.5	**2276**
2019-20	1106	47.6	1219	52.4	**2325**
2020-21	1183	49.5	1208	50.5	**2391**
2021-22	1259	51.1	1204	48.9	**2463**
2022-23	1280	50.7	1244	49.3	**2524**
2023-24	1273	49.8	1281	50.1	**2554**

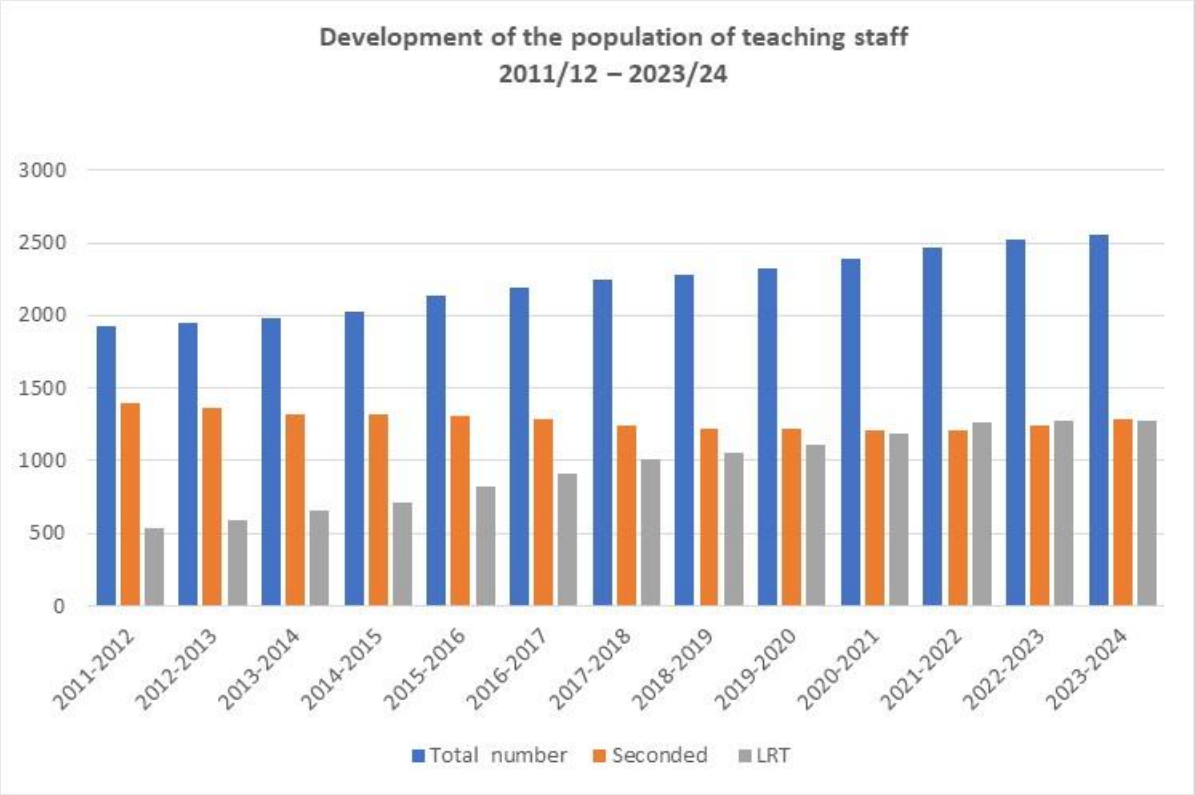

Annexe 1: Déclarations d'assurance

DÉCLARATION D'ASSURANCE DE L'ORDONNATEUR DES ECOLES EUROPÉENNES,
ARTICLE 33 RF 2017

Je soussigné, **Andreas BECKMANN**,
Secrétaire général des Ecoles européennes,
en ma qualité d'**ORDONNATEUR DES ECOLES EUROPÉENNES EN 2023**

- déclare que les informations contenues dans ce rapport donnent une image fidèle de la situation[1] ;

- déclare avoir une assurance raisonnable que les ressources allouées aux activités décrites dans le présent rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément aux principes de la bonne gestion financière, et que les procédures de contrôle mises en place offrent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes.

  L'assurance raisonnable est basée sur ma propre appréciation et sur les informations mises à ma disposition, telles que les rapports annuels d'activités et les déclarations d'assurance des ordonnateurs par délégation dans les Ecoles et le Bureau du Secrétaire général, les résultats des autoévaluations de la mise en œuvre des normes de contrôle internes, les résultats des contrôles ex ante et ex post, les observations du Chef de l'Unité de Capacité de Contrôle Interne et des services d'audit interne, ainsi que les enseignements tirés de la Cour des comptes et des autres auditeurs externes pour les années précédant l'année de la présente déclaration.

- confirme que je n'ai pas connaissance d'éléments non signalés ici qui pourraient nuire à l'intérêt des Ecoles européennes.

Bruxelles, le 27 février 2024

[1] Fidèle dans ce contexte signifie une image fiable, complète et correcte de la situation dans les Ecoles européennes.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR

I, the undersigned, Giancarlo Marcheggiano,
Director of the **European School of Alicante**,
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 2023**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[1];
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the Head of Internal Control Capability Unit, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Alicante, 6.02.2024

(signature)

[1] True and fair in this context means a reliable, complete, and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR

I, the undersigned, Per Frithiofson,
Director of the **European School of Bergen**,
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 2023**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[1];
-
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the Head of Internal Control Capability Unit, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;
- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Bergen N-H, the Netherlands, 30 January 2024

Per FRITHIOFSON

[1] True and fair in this context means a reliable, complete, and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR

I, the undersigned, **David TRAN**
Director of the **European School of Brussels 1**
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 20223**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[1];
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.
  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the Head of Internal Control Capability Unit, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;
- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Notwithstanding the absence of reservations in this declaration of assurance, I consider relevant to draw the attention of the Administration Board regarding the open amount related to seconded staff explained in further details in the report.

Uccle, 09/02/2024

(signature)

[1] True and fair in this context means a reliable, complete, and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR 2020

I, the undersigned, Kamila MALIK,
Director of the **European School of Brussels II**,
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 2023,**

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[1];
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the Head of Internal Control Capability Unit, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;
- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Brussels, 8 February 2024

Kamila MALIK

[1] True and fair in this context means a reliable, complete, and correct view of the state of affairs in the School.

ECOLE EUROPEENNE DE BRUXELLES III
EUROPEAN SCHOOL BRUSSELS III
EUROPÄISCHE SCHULE BRÜSSEL III

Declaration of Assurance of the Authorising officer

article 33 FR

I, the undersigned, **Micheline SCIBERRAS**,

Director of the **European School of Brussels III**

in my capacity as, **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 2023,**

declare that the information contained in this report gives a true and fair view1;

state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the Head of Internal Control Capability Unit, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

[Notwithstanding the absence of reservations in this declaration of assurance, I consider relevant to draw the attention of the Administration Board to the following shortcomings:
....]

Brussels, 30/01/2024

Micheline Sciberras
Director

[1] True and fair in this context means a reliable, complete, and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR

I, the undersigned, Markko MATTUS, Director of the **European school of Brussels IV (Laeken)** in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 2023**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[1];
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management and that the control procedures put in place give the necessary guarantees concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the head of internal control capability unit, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the court of auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;
- confirm that I am not aware of anything not reported here that could harm the school's interests.

Brussels, 06 February 2024

_____

(signature)

[1] True and fair in this context means a reliable, complete, and correct view of the state of affairs in the school.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR

I, the undersigned, Ferdinand Patscheider
Director of the **European School of Frankfurt**,
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 20223**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[1];
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the Head of Internal Control Capability Unit, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Frankfurt, 5 February 2024

Ferdinand Patscheider
(signature)

[1] True and fair in this context means a reliable, complete, and correct view of the state of affairs in the School.

Declaration of Assurance of the Authorising officer

ARTICLE 33 FR

I, the undersigned, Daniel GASSNER
Director of the **European School of Karlsruhe**
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 2023**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[1];
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the Head of Internal Control Capability Unit, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.
-

Karlsruhe, 07.02.2024

Daniel Gassner

_____
(signature)

[1] True and fair in this context means a reliable, complete, and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR 2020

I, the undersigned, **Martin WEDEL**,
Director of the **European School Luxembourg 1**,
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION 2023**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[2];

- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the Head of Internal Control Capability Unit, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Luxembourg, February 6th 2024

Martin WEDEL

SCHOLA EUROPAEA

[2] True and fair in this context means a reliable, complete, and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR

I, the undersigned, **Maurice Van Daal**
Director of the **European School of Luxembourg II**
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 2023**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[1];
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the Head of Internal Control Capability Unit, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Notwithstanding the absence of reservations in this declaration of assurance, I consider relevant to draw the attention of the Administration Board to the following shortcomings:

Bertrange, 31st January 2024

[1] True and fair in this context means a reliable, complete, and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR

I, the undersigned, Maria José Perez Balance, Director of the **European School of Mol**, in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 2023**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[1];
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the Head of Internal Control Capability Unit, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;
- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Mol, 19/01/2024

(signature)

[1] True and fair in this context means a reliable, complete, and correct view of the state of affairs in the School.

6.DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR 2020

I, the undersigned, **Anton Hrovath**,
Director of the **European School of Munich**
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 2023**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[1];
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the Head of Internal Control Capability Unit, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;
- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Munich, 30.01.2024

Anton Hrovath

[1] True and fair in this context means a reliable, complete, and correct view of the state of affairs in the School.

6. Declaration of Assurance of the Authorising Officer

*I, the undersigned, **Ariane FARINELLE**,*
*Director of the **European School of Varese**,*
*in my capacity as **Authorising Officer by delegation in 2022**,*

- *Declare that the information contained in this report gives a true and fair view[10];*

- *State that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.*

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the Head of Internal Control Capability Unit, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration.

- *Confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.*

Varese, 10/02/2023

the Authorising *Officer*
Ariane FARINELLE

[10] True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

Annexe 2: Publicité ex post pour les procédures négociées exceptionnelles sans publication préalable

European school of Brussels III - 2023 -List of negotiated procedures **without prior publication** under Point 11.1 (a) to (f) Annex 1 Financial Regulation

Vendor	Contract reference	Description of the subject of the contract*	Amount of the Contract	Legal reference in the Financial Regulation
Vrije Universiteit Brussel	EEB3 2022-011	Rental of sports facilities	200,000.00 €	Point 11.1 (b) of Annex 1 of the FR

European school of Brussels II - 2023 -List of negotiated procedures **without prior publication** under Point 11.1 (a) to (f) Annex 1 Financial Regulation

Vendor	Contract reference	Description of the subject of the contract*	Amount of the Contract	Legal reference in the Financial Regulation
VANERUM BELGIE NV	4600003129	EEB2 2023-19 Fourniture Armoires Classes de Primaire EVERE	80,586.80 €	Annex 1 Point 11 f) i)
EUROBOX CONTINENTAL BVBA	4500068879	EEB2 2023-21 Fourniture Casiers Electroniques WOLUWE (Extra-Budgétaire)	21,075.00 €	Annex 1 Point 11 f) i)
EQUANS	4600003191	EEB2 2023-40 Fourniture & Installation réseau caméras WOLUWE	133,791.32 €	Annex 1 Point 11 f) i)

European school of VARESE - 2023 -List of negotiated procedures **without prior publication** under Point 11.1 (a) to (f) Annex 1 Financial Regulation

Vendor	Contract reference	Description of the subject of the contract*	Amount of the Contract (	Legal reference in the Financial Regulation
3000003992	ESVA-0007Bis-2023_RipManImp (VA_N_07B_2023_RIPMAN)	SERVICES RELATED TO REPAIR AND MAINTENANCE OF PLANT - THERMAL, HYDRAULIC, GAS AND FIRE SYSTEM	70.000-100.000 (annual value)	Article 11.1, Alinea 2, a) of the Regulation (EU, Euratom) 2018/1046 of the European Parliament and of the Council of 18 July 2018 on the financial rules applicable to the general budget of the Union (Financial Regulation).
3000007557	ESVA-0013-2023_PISCINA	SWIMMING LESSONS FOR PUPILS	25.000/30.000 (annual value)	Article 11,1 (b) of Annex I of the Financial Regulation
3000014513	ESVA-0012-2023_PANNSOL (VA_N_12_2023_PANNSOL)	INSTALLATION OF PHOTOVOLTAIC PANELS	90.000/100.000 (annual value)	Article 11,1 (b) of Annex I of the Financial Regulation

Annexe 3

Data on Budget Implementation

Based on 2023 provisional figures as of 2 May 2024

Table of Contents

Data on budget implementation…….67

Table 1: development of costs 2019-2023 – Expenditure……69

Table 2: Cost per pupil 2019 to 2023…….71

Table 3: Total cost per type of expenditure 2023……..74

Table 4: Total cost per type of expenditure 2019-2023…….....79

Table 5: Budget contributions (excluding surplus carried forward and use of reserve fund)…… 81

Table 6: Budget 2023 receipts and expenditure…….....84

Table 7: Reductions in school fees (number of pupils) – 2018/2019 to 2022/2023…...85

Table 8: Reductions in school fees (euro) – 2018/2019 to 2022/2023…….....87

Table 1: Development of Costs 2019-2023 – Expenditure

[1]

Table 1: Development of costs 2019 to 2023 - Expenditure (€)							
Entity	2019	2020	2021	2022	2023	% 2019 - 2023	% 2022-2023
Al	12.777.062	13.724.012	14.629.727	15.377.819	17.390.332	36,11%	13,09%
Be	8.550.169	9.694.922	9.711.436	9.555.353	10.675.159	24,85%	11,72%
Br I	40.420.144	42.621.806	44.283.524	47.926.832	52.493.400	29,87%	9,53%
Br II	32.455.541	33.132.524	38.902.969	44.016.477	49.637.737	52,94%	12,77%
Br III	30.424.848	31.835.857	33.773.645	36.906.407	39.618.066	30,22%	7,35%
Br IV	27.163.402	29.390.850	30.774.338	33.558.638	37.339.660	37,46%	11,27%
Ff	17.307.433	18.143.901	19.768.849	20.682.842	22.962.069	32,67%	11,02%
Ka	12.347.018	12.516.062	13.562.777	13.481.267	14.200.033	15,01%	5,33%
Lux I	33.250.810	37.846.341	39.034.914	41.904.680	46.841.454	40,87%	11,78%
Lux II	27.818.718	30.581.426	32.803.620	34.520.892	37.778.630	35,80%	9,44%
Mol	11.782.298	11.652.725	13.056.715	14.219.518	15.150.370	28,59%	6,55%
Mun	28.036.384	28.385.913	31.110.849	30.124.480	31.936.581	13,91%	6,02%
Var	19.506.169	18.703.663	19.038.669	19.308.111	21.022.030	7,77%	8,88%
OSG	12.474.355	13.143.870	14.734.285	16.162.955	18.261.579	46,39%	12,98%
TOTAL	**314.314.351**	**331.373.872**	**355.186.317**	**377.746.271**	**415.307.100**	**32,13%**	**9,94%**

The figures for 2019-2022 depict the commitments for the year minus the difference (CREDITS BROUGHT FORWARD AND CANCELLED) shown in the following year closing report for each schools

The figures for 2023 (subject to possible adjustments), depict commitments approved (including the carried forward to the next year).

2019 Data processed on 23/02/2021 - Closing reports in SAP

2020 - Data processed on 21/04/2022 -Closing reports in SAP

2021 - Data processed on 7/03/2023 -Closing reports in SAP

2022 - Data processed on 22/04/2024 -Closing reports in SAP

2023 Provisional Data processed on 02/05/2024 8AM - Closing reports in SAP

Expenditure figures show an increase of +32,13% over the five-year period and an increase of +9,94%[2] compared to the financial year 2022.

This evolution is mainly driven by salary increases as further explained in table 3 and table 3bis. It can also be noted that the pupil population as an absolute figure increased by 1.275 (+4,60%) since 2019, and increased by 218 (+0,76%) between 2022 and 2023 (pupil numbers based on the document 2023-10-D-7-en-2, “Facts and figures on the beginning of the 2023-2024 School year in the European Schools”). Significant positive evolution in number of pupils between 2019 and 2023 are to be found in the School of Brussels II (+20,48%) with the opening of the School site of Evere as of 2021/22 School year and in the School of Karlsruhe (+10,10%) with the persistent increase in demand from Category III pupils.

The entities displaying a high percentage difference compared to previous year expenditure are Alicante (+13,09%), the OSG (+12,98%), Brussels II (+12,77%), Luxembourg I (+11,78%), Bergen (+11,72%), and Brussels IV (+11,27%).

[1] 2023 Provisional Data processed on 02/05/2024 - Closing reports in SAP

[2] Based on expenditure (commitments) taking into account the difference of credits brought forward and cancelled

The differences between the initial budget approved per year and the actual implementation of the relevant appropriations are shown further down in the report, in table 6.

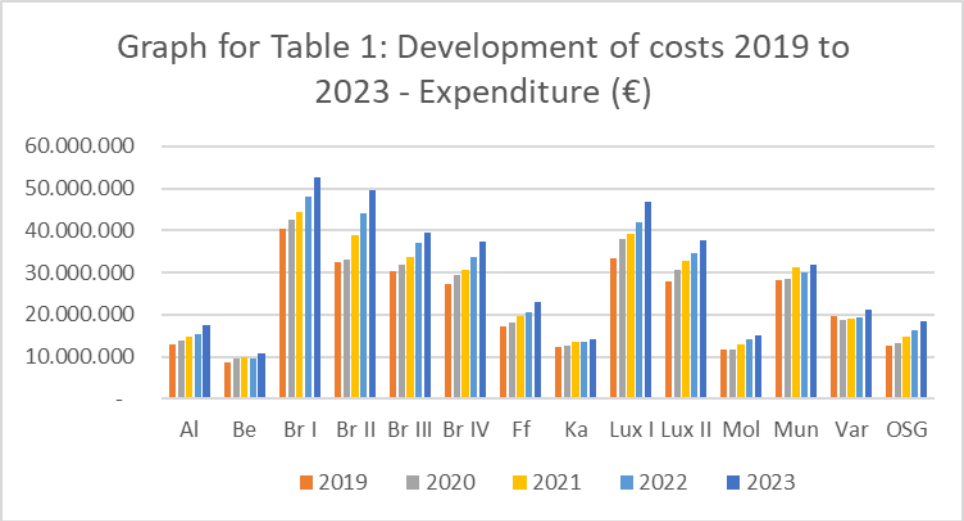

Table 2: Cost per pupil 2019 to 2023

Table 2 shows the development of the cost per pupil over the same five-year period from 2019 to 2023.

Table 2 : Cost per pupil 2019 to 2023 (€)							
Entity	2019	2020	2021	2022	2023	% 2019 - 2023	% 2022 - 2023
Alicante	12.207	13.200	13.973	14.217	15.495	26,93%	8,99%
Bergen	15.396	16.591	17.394	18.399	21.624	40,45%	17,53%
Brussels I	10.132	10.282	10.371	11.317	12.267	21,07%	8,39%
Brussels II	10.454	10.403	11.748	12.196	13.065	24,98%	7,12%
Brussels III	9.727	9.855	10.234	11.219	12.051	23,89%	7,41%
Brussels IV	9.434	9.808	10.033	10.764	11.816	25,25%	9,78%
Brussels I, II, III & IV	9.958	10.104	10.591	11.396	12.329	23,80%	8,18%
Frankfurt	11.219	11.399	12.420	13.074	14.239	26,91%	8,91%
Karlsruhe	14.274	14.058	14.964	14.728	14.906	4,42%	1,20%
Munich	12.627	13.087	14.789	14.678	15.701	24,35%	6,97%
Germany	12.466	12.695	14.004	14.130	15.024	20,52%	6,32%
Luxembourg I	9.950	11.391	11.866	12.762	14.161	42,32%	10,97%
Luxembourg II	10.504	11.577	12.366	12.752	13.704	30,47%	7,47%
Luxembourg I & II	10.195	11.473	12.089	12.757	13.954	36,87%	9,38%
Mol	17.159	16.815	17.870	18.901	20.354	18,62%	7,69%
Varese	14.499	13.899	14.387	14.906	16.330	12,63%	9,55%
All schools	11.035	11.433	12.093	12.714	13.768	24,77%	8,29%
All Schools + Central Office (Total)	**11.491**	**11.905**	**12.617**	**13.282**	**14.402**	**25,33%**	8,43%

Figures based on Table 1

Number of pupils calculated on a basis of a weighted average (N° in October of the year n-1 * 8/12 + N° in October of the year n * 4/12)

Figures from Ref : '2023-10-D-7-en-2 Facts and Figures on the Begining of the 2023-2024 School Year in the European Schools'.

The highest increases of total cost per pupil over the period 2019-2023 are noticed in the Schools of Luxembourg I, Bergen, Luxembourg II, Alicante and Frankfurt: +42,32%, +40,45%, +30,47%, +26,93% and +26,91% respectively. This is mainly due to the increase in salary costs related to seconded staff, locally recruited teachers, AAS staff and educational support for the Schools across the past five years.

As regards the evolution since 2022, the Schools of Bergen, Luxembourg I and Brussels IV show an increase of respectively +17,53%, +10,97% and +9,78% respectively due to the rise of salaries of teaching staff. In addition, as the number of pupils decreased in the Schools of Bergen and Luxembourg I (evolution of pupils in absolute numbers between 2022 and 2023: -19 and -28 respectively), fixed costs shared amongst fewer pupils result in an increase of the average cost per pupil.

For the School of Bergen, the significant increase is mainly explained by teaching related remuneration (€496k), buildings (€275k), AAS salaries (€177k) and pedagogical expenditure (€94k); together with a decrease in the absolute number of pupils from 500 pupils in 2022 to 481 pupils in 2023, this leads to a sharp increase in the average cost per pupil of 17,53% compared to the previous year.

The table shows as well aggregated costs for Luxembourgish, German and Brussels Schools, apart from the cost in the individual European School / Office of the Secretary-General, highlighting a significantly higher increase in the cost per pupils than the global average for all schools (+8,29%) since 2022 for the Luxembourg Schools (+9,38%), while for the Brussels Schools (+8,18%) and for the German Schools (+6,32%) are slightly lower than the global average for all schools.

The cost per pupil for year 2023 across the Schools, including the costs of the Office of the Secretary-General, is €14.402, showing an increase of 1.120€/pupil, in absolute figures compared to 2022, and for the period 2019-2023, a +25,33% increase is recorded.

Considering the weighted average cost per pupil across the whole system, an increase of +8,43% is to be noticed since last year.

In absolute figures, the Schools of Bergen and Mol continue to have the highest cost per pupil over the period 2019-2023 and reaching an amount of €21.624 and €20.354 respectively in 2023. This is mainly because small Schools (in terms of the size of pupil's population) have a higher fixed cost which is linked to their high proportion of staff per pupil, as salaries are the main source of cost across the ES system. On average, both Schools (Bergen and Mol) have a higher proportion of teaching and managerial staff per pupil and higher proportion of Administrative and Ancillary Staff - AAS (including locally recruited DDFA) per pupil compared to the other Schools in the system.

For instance, the global average proportion of teaching and managerial staff per 100 pupils amounts to 9,20, while for the Schools of Bergen and Mol, it reaches respectively 14,35 and 11,43 for the School year of 2023-2024.[1] For AAS (including locally recruited DDFA), the global average is 1,33 AAS (including locally recruited DDFA) per 100 pupils, while in the Schools of Bergen and Mol, it amounts to 3,45 and 2,72 respectively for the School year of 2023-2024 [3] which is significantly higher than the global average of the whole ES system.

1 According to the figures Ref: '2023-10-D-7-en-2 Facts and Figures on the Beginning of the 2023-2024 School Year in the European Schools', not including the staff from OSG; teaching and managerial staff include the seconded staff in schools, for example, teachers, advisers, librarians, managerial staff of directors / deputy directors/ assistant deputy directors, together with full-time equivalent locally recruited teachers.

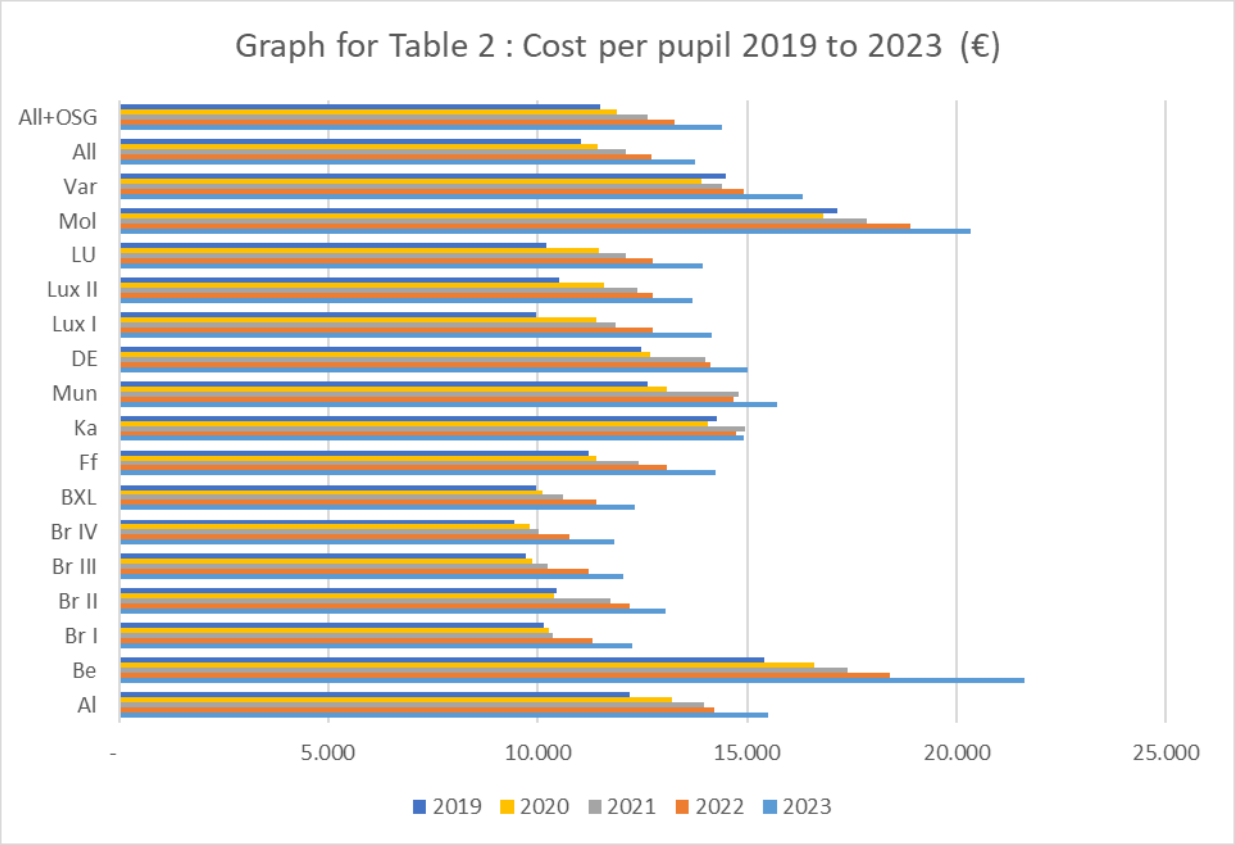
Graph for Table 2 : Cost per pupil 2019 to 2023 (€)
All+OSG
All
Var
Mol
LU
Lux II
Lux I
DE
Mun
Ka
Ff
BXL
Br IV
Br III
Br II
Br I
Be
Al
-
5.000
10.000
15.000
20.000
25.000
2019
2020
2021
2022
2023

Table 3: Total Cost per type of Expenditure 2023

Table 3 Total Cost per type of expenditure 2023								
	A	B	C	D	E	F	G	H
	Salaries (Seconded Staff, Locally Recruited Teachers and Educational Support)	Remuneration of Administrative and Ancillary Staff	Pedagogical Expenditure and Educational Support	Buildings	ICT	Total:	Other	Total expenditures
						A+B+C+D+E	(Miscellaneous +BSGEE)	
Alicante	13.236.833	2.245.735	630.599	824.533	57.830	**16.995.530**	394.802	**17.390.332**
Bergen	7.442.982	1.802.847	294.040	712.244	32.851	**10.284.964**	390.195	**10.675.159**
Brussels I	40.392.989	5.941.484	1.816.148	2.681.969	92.529	**50.925.119**	1.568.281	**52.493.400**
Brussels II	34.383.007	7.157.374	2.349.793	3.894.747	121.677	**47.906.598**	1.731.139	**49.637.737**
Brussels III	30.609.959	4.166.179	1.533.931	2.275.172	113.645	**38.698.886**	919.180	**39.618.066**
Brussels IV	28.874.855	3.986.197	1.410.369	1.924.776	104.630	**36.300.827**	1.038.833	**37.339.660**
Frankfurt	17.612.247	2.545.790	766.454	1.254.552	21.245	**22.200.288**	761.781	**22.962.069**
Karlsruhe	10.050.203	2.051.209	529.497	1.103.456	70.784	**13.805.149**	394.884	**14.200.033**
Luxembourg I	36.584.806	5.062.561	1.457.188	2.921.458	66.947	**46.092.960**	748.494	**46.841.454**
Luxembourg II	28.352.773	4.182.442	1.004.201	3.056.975	381.326	**36.977.717**	800.913	**37.778.630**
Mol	9.844.022	2.479.637	566.213	1.425.396	99.968	**14.415.236**	735.134	**15.150.370**
Munich	23.418.816	3.270.519	1.213.241	2.020.120	71.004	**29.993.700**	1.942.881	**31.936.581**
Varese	15.441.869	3.008.234	678.805	1.507.982	63.000	**20.699.890**	322.140	**21.022.030**
OSG	1.341.301	8.742.457	130.048	1.616.522	3.192.713	**15.023.041**	3.238.538	**18.261.579**
Total	**297.586.662**	**56.642.665**	**14.380.527**	**27.219.902**	**4.490.149**	**400.319.905**	**14.987.195**	**415.307.100**
% of the Total Expenditure	**71,65%**	**13,64%**	**3,46%**	**6,55%**	**1,08%**		**3,61%**	**100,00%**
Figures based on Table 1								

Key to table 3 and table 4

A: Commitment items 60110100, 60110200 and 60110400: Expenditure related to Seconded Staff, Expenditure related to Locally Recruited Teachers and Remunerations related to educational Support respectively.

B: Commitment item 60110300: Expenditure related to Administrative and Ancillary Staff.

C: Commitment items 60210100, 60210200 and 60220100: Respectively, expenditure related to Pedagogical Expenditure (including ICT material/software for pedagogical purposes), School Trips Expenditure and Educational Support.

D: Commitment item 60120100 Expenditure related to Buildings.

E: Commitment item 60120200 Expenditure related to ICT (in particular, software for administration and training).

F: Total of Columns A, B, C, D and E.

G: Commitment items 60120400 Miscellaneous administrative expenditure and 60120300 BSGEE for the OSGES

Table 3 shows a more detailed breakdown of the expenditure by type of cost in 2023.

The highest percentage of the total expenditure is as usual, attributed to Salaries of Seconded Staff, Locally Recruited Teachers and Educational Support - including SEN support -, more precisely these categories sum up to 71,65% of the total expenditure, slightly higher than last year's percentage (71,53 %) for the same categories.

The remuneration of Administrative and Ancillary Staff and expenditure connected to Buildings (Cleaning, Electricity, Heating, Maintenance etc.) follow with 13,64% (14,40% in 2022) and 6,55% (7,19% in 2022) respectively. The last three categories of Miscellaneous expenditure (including the OSG), Pedagogical Expenditure and Educational Support (products for classes, expenses related to photocopiers, library expenditure, material, school trips expenditure and trainings for Educational Support) and ICT represent 3,61%, 3,46%, and 1,08% respectively, compared to 3,80%, 2,23%, and 0,85% last year.

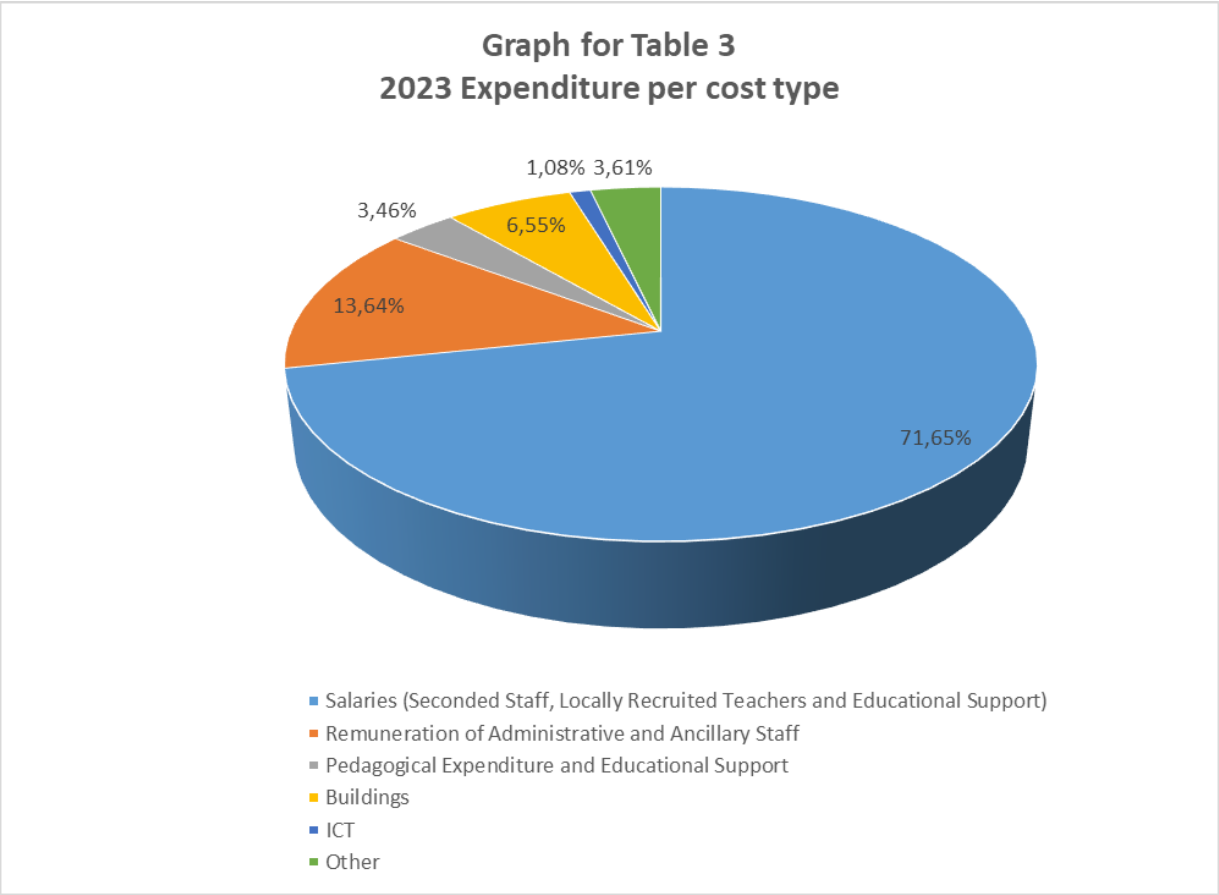

Table 3 bis, presented on the next page, provides the evolution of expenditure per School and per type of costs in comparison to the previous year.[1]

An overview:

The Table 3 bis shows a global increase of €36,81 million (+9,73%), mainly driven by salaries, taking into consideration the salary indexation in 2023, and representing a total amount of +€28,98 million (+9,92% for teaching related remunerations, and +3,90% for remunerations of Administrative and Ancillary Staff), and Pedagogical Expenditure and Educational Support for €5,95 million (representing a major increase of +70,68%).

Compared to 2022, a significant part of the evolution of the total expenditure is to be found in the School of Alicante, OSG and the School of Brussels II, which rose by +13,07%, +12,90% and +12,36% respectively.

For the Schools of Alicante and Brussels II, the increases of respectively €2,01 million and €5,46 million are mainly to be attributed to the raise of teaching related remunerations as a result of a general increase in salary costs and of the absolute number of seconded staff which was increased by five seconded staff and seven seconded staff for each of both schools. For Brussels II this increase can also be partially attributed to the new site of Evere.

The increase for OSG was €2,09 million, of which €0,91 million was due to an increase in ICT costs as a result of the reinforcement of the network security and the rise in the cost of licenses and materials, as well as of some initial investments for the replacement of SMS. The rest was due to the increases from AAS salaries +€375k and buildings +€287k compared to the previous year.

Teaching related remunerations:

As regards remunerations of LRT and seconded staff, significant increases are identified in all Belgian Schools (+ €14,08 million in total) and in both Schools of Luxembourg I and II (+ €5,48 million), which accounted for most of the evolution of this category of expenditure (globally + €26,85 million). This is due to the salary steps and salary indexation during the year.

AAS related remunerations:

The evolution of the remunerations of AAS compared to the previous year (globally + €2,13 million), is mainly driven by the Schools of Brussels (+ €898k), the OSG (+ €375k), the School of Varese (+ €237k), the School of Alicante (+ €214k). This is also due to the salary steps and salary indexation.

Despite the several salary indexations that took place in Luxembourg during the year, the School of Luxemburg II experienced a decrease of expenses in this category of -5,65% / - €251k, mainly because the increase was compensated by a reimbursement received from the social security (for €519k) and which related to the period 2022/2023.

Pedagogical expenditure:

The global increase (+70,68% or + €5,95 million) in Pedagogical Expenditure and Educational Support compared to 2022, concerned all Schools, of which €5,52 million was linked to school trips expenditure which as from 2023, in accordance with the transparency principle in accounting, is included in the budget under the category of Pedagogical Expenditure.

[1] Figures presented in Table 3 bis do not include the difference of credits brought forward and cancelled, which justifies the slight difference with the % evolution presented in Table 1.

Building's related expenditure:

The global increase of buildings related expenses is very slight (+0,05% or + €15k) mainly due to the increases in the Schools of Brussels II, Luxembourg I, Luxembourg II, Bergen, Frankfurt, and OSG and offset by the decrease in the Schools of Brussels I, Brussels III, Brussels IV, Munich and Varese.

ICT related expenditure:

Overall, the ICT related expenses increased by +38,99% (+ €1,26 million) compared to the previous year, of which +€912k was from OSG, as mentioned above, it is mainly due to the network security and the rise in the cost of licenses and materials, as well as of some initial investments for the replacement of SMS.

Table 3 bis Evolution of Total Cost per type of expenditure 2022-2023

	A			B			C			D			E			G			H		
	Salaries (Seconded Staff, Locally Recruited Teachers and Educational Support)			Remuneration of Administrative and Ancillary Staff			Pedagogical Expenditure and Educational Support			Buildings			ICT			Other			Total expenditures		
	2022	2023	Evolution	2022	2023	Evolution	2022	2023	Evolution	2022	2023	Evolution	2022	2023	Evolution	2022	2023 (Miscellaneous +BSGEE)	Evolution	2022	2023	Evolution
Alicante	11.862.107	13.236.833	11,59%	2.031.998	2.245.735	10,52%	364.193	630.599	73,15%	688.102	824.533	19,83%	74.245	57.830	-22,11%	358.974	394.802	9,98%	**15.379.619**	**17.390.332**	13,07%
Bergen	6.946.673	7.442.982	7,14%	1.626.147	1.802.847	10,87%	200.471	294.040	46,67%	437.713	712.244	62,72%	52.695	32.851	-37,66%	296.022	390.195	31,81%	**9.559.721**	**10.675.159**	11,67%
Brussels I	36.963.065	40.392.989	9,28%	5.626.937	5.941.484	5,59%	920.076	1.816.148	97,39%	2.930.543	2.681.969	-8,48%	106.583	92.529	-13,19%	1.465.334	1.568.281	7,03%	**48.012.538**	**52.493.400**	9,33%
Brussels II	30.463.220	34.383.007	12,87%	6.952.068	7.157.374	2,95%	1.475.449	2.349.793	59,26%	3.406.103	3.894.747	14,35%	83.711	121.677	45,35%	1.796.271	1.731.139	-3,63%	**44.176.822**	**49.637.737**	12,36%
Brussels III	27.772.935	30.609.959	10,22%	3.997.281	4.166.179	4,23%	810.660	1.533.931	89,22%	3.259.040	2.275.172	-30,19%	110.861	113.645	2,51%	987.240	919.180	-6,89%	**36.938.017**	**39.618.066**	7,26%
Brussels IV	25.736.764	28.874.855	12,19%	3.776.604	3.986.197	5,55%	599.424	1.410.369	135,29%	2.313.893	1.924.776	-16,82%	56.852	104.630	84,04%	1.109.404	1.038.833	-6,36%	**33.592.941**	**37.339.660**	11,15%
Frankfurt	16.100.672	17.612.247	9,39%	2.400.642	2.545.790	6,05%	427.246	766.454	79,39%	1.049.880	1.254.552	19,49%	33.443	21.245	-36,47%	705.084	761.781	8,04%	**20.716.967**	**22.962.069**	10,84%
Karlsruhe	9.591.206	10.050.203	4,79%	1.863.641	2.051.209	10,06%	429.904	529.497	23,17%	1.200.797	1.103.456	-8,11%	48.606	70.784	45,63%	363.883	394.884	8,52%	**13.498.037**	**14.200.033**	5,20%
Luxembourg I	32.921.375	36.584.806	11,13%	4.897.967	5.062.561	3,36%	716.232	1.457.188	103,45%	2.570.622	2.921.458	13,65%	76.319	66.947	-12,28%	829.006	748.494	-9,71%	**42.011.521**	**46.841.454**	11,50%
Luxembourg II	26.534.438	28.352.773	6,85%	4.432.955	4.182.442	-5,65%	599.948	1.004.201	67,38%	2.171.641	3.056.975	40,77%	134.604	381.326	183,29%	716.489	800.913	11,78%	**34.590.075**	**37.778.630**	9,22%
Mol	9.090.958	9.844.022	8,28%	2.499.942	2.479.637	-0,81%	403.560	566.213	40,30%	1.483.105	1.425.396	-3,89%	38.160	99.968	161,97%	709.002	735.134	3,69%	**14.224.727**	**15.150.370**	6,51%
Munich	21.417.070	23.418.816	9,35%	3.271.127	3.270.519	-0,02%	1.002.919	1.213.241	20,97%	2.549.798	2.020.120	-20,77%	74.015	71.004	-4,07%	1.832.906	1.942.881	6,00%	**30.147.835**	**31.936.581**	5,93%
Varese	14.021.259	15.441.869	10,13%	2.771.612	3.008.234	8,54%	391.000	678.805	73,61%	1.814.000	1.507.982	-16,87%	60.000	63.000	5,00%	413.000	322.140	-22,00%	**19.470.871**	**21.022.030**	7,97%
OSG	1.312.875	1.341.301	2,17%	8.367.027	8.742.457	4,49%	84.559	130.048	53,80%	1.329.988	1.616.522	21,54%	2.280.537	3.192.713	40,00%	2.799.527	3.238.538	15,68%	**16.174.513**	**18.261.579**	12,90%
Total	**270.734.617**	**297.586.662**	**9,92%**	**54.515.948**	**56.642.665**	**3,90%**	**8.425.641**	**14.380.527**	**70,68%**	**27.205.225**	**27.219.902**	**0,05%**	**3.230.631**	**4.490.149**	**38,99%**	**14.382.142**	**14.987.195**	**4,21%**	**378.494.204**	**415.307.100**	**9,73%**
% of the Total Expenditure	**71,53%**	**71,65%**		**14,40%**	**13,64%**		**2,23%**	**3,46%**		**7,19%**	**6,55%**		**0,85%**	**1,08%**		**3,80%**	**3,61%**		**100,00%**	**100,00%**	

Figures based on Table 3

Table 4: Total Cost per type of Expenditure 2019-2023[1]

Table 4 Total Cost per type of Expenditure 2019-2023							
Type of expenditure	2019	2020	2021	2022	2023	2019 – 2023 %	2022 – 2023 %
Salaries (Seconded Staff, Locally Recruited Teachers and Educational Support) = A	232.383.795	244.301.077	256.023.369	270.734.617	297.586.662	28,06%	9,92%
Remuneration of Administrative and Ancillary Staff = B	40.505.701	45.535.287	50.263.298	54.515.948	56.642.665	39,84%	3,90%
Total Salary Expenses A+B	**272.889.496**	**289.836.364**	**306.286.667**	**325.250.565**	**354.229.327**	**29,81%**	**8,91%**
Pedagogical Expenditure and Educational Support = C	7.465.690	7.959.385	8.605.711	8.425.641	14.380.527	92,62%	70,68%
Buildings = D	20.127.773	19.359.370	23.985.218	27.205.225	27.219.902	35,24%	0,05%
ICT = E	2.142.177	3.376.827	3.771.156	3.230.631	4.490.149	109,61%	38,99%
Total: A+B+C+D+E = F	**302.625.136**	**320.531.946**	**342.648.752**	**364.112.062**	**400.319.905**	**32,28%**	**9,94%**
Other (miscellaneous + BSGEE) = G	12.334.506	11.348.762	13.045.382	14.382.142	14.987.195	21,51%	4,21%
Total expenditures (Commitments) = H	**314.959.642**	**331.880.708**	**355.694.134**	**378.494.204**	**415.307.100**	**31,86%**	**9,73%**
Difference (CREDITS BROUGHT FORWARD AND CANCELLED)	**-645.293**	**-506.843**	**-507.817**	**-747.933**	**0**		
Total expenditures (same as Table 1)	**314.314.349**	**331.373.865**	**355.186.317**	**377.746.271**	**415.307.100**	**32,13%**	**9,94%**

Table 4 shows the evolution of the expenditure per type of cost during the period 2019-2023.

The total expenditure for the period 2019 to 2023 has increased by +31,86% / + €100,35 million (figures excluding the difference of credits brought forward and cancelled) which is 9,73% more than last year.

This evolution is driven by the expenditure related to salaries (Seconded Staff, Locally Recruited Teachers and Educational Support) depicting an increase of +28,06% from €232,38 million in 2019 to €297,59 million in 2023 (+ €65,20 million). The main reason is, on the one hand, the increase in the number of seconded staff (+72 staff from 2020 to 2023)[2] and the increase in the number of Locally Recruited Teachers (+90 staff from 2020 to 2023) [3], that were necessary in order to satisfy the increasing need due to a greater student population; on the other hand, the salary indexation also needs to be taken into account.

[1] Figures presented in Table 4 do not include the difference of credits brought forward and cancelled, which justifies the slight difference with the % evolution presented in Table 1.

[2] According to the Facts and Figures Ref: 2023-10-D-7-en-2, 2022-10-D-18-en-2 and 2020-10-D-18-en-2.

[3] Same as footnote 6.

The expenditure for Administrative Staff follows with an increase of +39,84% over the five-year period (€40,51 million in 2019 to €56,64 million in 2023) and can be justified by the salary adjustments, salary indexation and the salary steps which have to be attributed according to the Staff regulations as well as by the increase of the AAS posts by +9,75% since 2020 (412.19 in 2020 to 452,36 in 2023 for AAS staff – Nursery Assistants, Science Lab Technicians and SEN Assistants are not included.) [1]

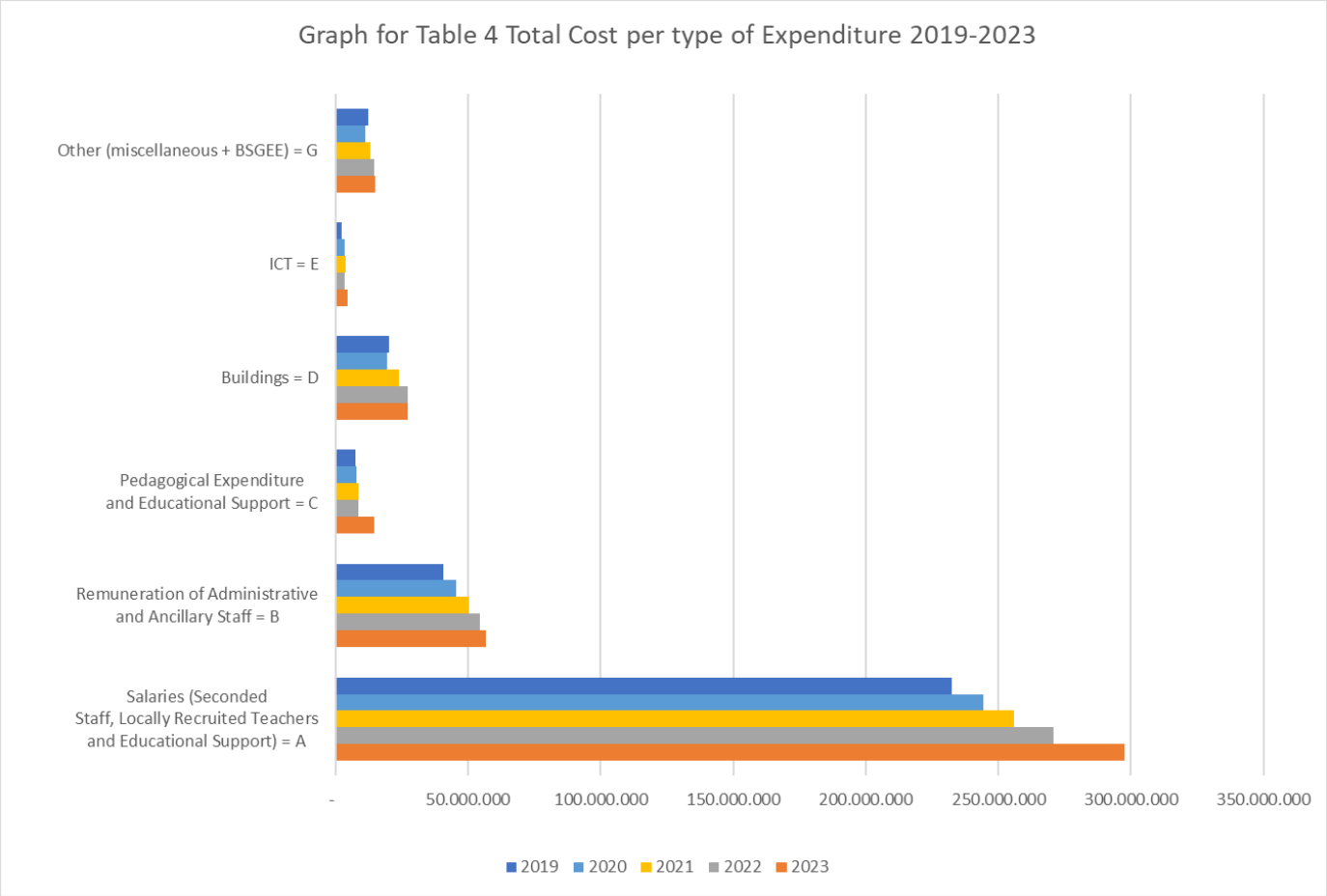

[1] Same as footnote 6.

Table 5: Budget Contributions (excluding surplus carried forward and use of reserve fund)

Table 5 Budget contributions (excluding surplus carried forward and use of reserve fund)						
		2019	2020	2021	2022	2023
Member States	€	50.512.637	51.791.025	51.676.688	54.434.585	58.882.712
	%	**15,93**	**15,62**	**14,70**	**14,38**	**14,14**
Commission	€	183.801.545	185.692.811	199.521.801	220.897.989	241.319.225
	%	**57,97**	**55,99**	**56,75**	**58,37**	**57,96**
EPO	€	24.120.086	25.914.260	26.408.740	25.889.380	25.554.950
	%	**7,61**	**7,81**	**7,51**	**6,84**	**6,14**
European Southern Observatory (ESO)	€	1.188.418	1.092.483	1.153.922	1.359.049	1.293.887
	%	**0,37**	**0,33**	**0,33**	**0,36**	**0,31**
Eurocontrol	€	1.394.764	1.244.434	1.283.579	1.208.777	1.301.359
	%	**0,44**	**0,38**	**0,37**	**0,32**	**0,31**
Other financing agreement	€	7.804.297	7.738.507	7.613.715	7.602.852	8.210.975
	%	**2,46**	**2,33**	**2,17**	**2,01**	**1,97**
European School of Munich	€	1.015.709	962.428	1.057.679	1.112.765	1.240.110
	%	**0,32**	**0,29**	**0,30**	**0,29**	**0,30**
E.I.B. Group	€	6.392.086	12.973.653	16.150.034	17.913.487	20.358.060
	%	**2,02**	**3,91**	**4,59**	**4,73**	**4,89**
European Stability Mechanism (E.S.M.)	€	263.327	645.493	767.190	934.555	1.064.057
	%	**0,08**	**0,19**	**0,22**	**0,25**	**0,26**
European Union Intellectual Property Office	€	7.049.861	7.744.393	8.531.029	8.447.438	9.859.660
	%	**2,22**	**2,33**	**2,43**	**2,23**	**2,37**
European Central Bank	€	6.914.868	6.875.122	7.531.592	7.788.884	8.612.859
	%	**2,18**	**2,07**	**2,14**	**2,06**	**2,07**
Parents Contributions	€	22.806.540	24.209.350	25.165.342	26.380.611	33.295.549
	%	**7,19**	**7,30**	**7,16**	**6,97**	**8,00**
Other contributions and miscellaneous revenue	€	3.806.154	4.790.767	4.717.115	4.496.233	5.344.925
	%	**1,20**	**1,44**	**1,34**	**1,19**	**1,28**
TOTAL	€	**317.070.292**	**331.674.726**	**351.578.426**	**378.466.605**	**416.338.328**

Figures processed on 23/02/2021 for the year 2019.
Figures processed on 21/04/2022 for the year 2020.
Figures processed on 7/03/2023 for the year 2021.
Figures processed on 22/04/2024 for the year 2022.
2023 provisional figures processed on 02/05/2024 8AM

From Closing consolidated reports SAP

Table 5 shows the distributions, both in euro and in percentage (excluding the surplus carried forward and the use of reserve fund), to the budgets of the European Schools made by the various stakeholders in the system since 2019.

As in previous years, the contribution of the European Commission represents the highest part of the contributions and more specifically 57,96% of the total budget. Its contribution rate shows a very slight decrease over the last 5 years and represents 57,96% of the total 2023 budget contributions compared to 57,97% in 2019. However, in absolute amount, there is still an increase of €57,52 million over the last 5 years and €20,42 million compared to the previous year.

The contributions of Member States show a decrease in percentage over the last 5 years and represent 14,14% of the total 2023 budget contributions compared to 15,93% in 2019. However, in absolute amount, there is still an increase of €8,37 million over the last 5 years and €4,45 million compared to the previous year.

Both the European Commission and Member States, globalizing a total increase in amount of €24,87 million, contributed the biggest part of the increase in total compared to the previous year. The total contribution for 2022 (€378,47 million) compared to that for 2023 (€416,34 million) shows an overall increase by €37,87 million.

The European Patent Office's and Parents' contributions (Category III School fees plus other contributions from Parents such as inscription to Baccalaureate, contributions to cost of photocopies etc.) follow with 6,14% and 8,00% of the total contributions respectively. Parents' contributions increased by €6,91 million (category III population for the whole ES system increased from 4171 pupils for 2022 to 4237 pupils for 2023) compared to last year while the European Patent Office's contribution decreased by €334k.

The revenues from other sources, "Other contributions and miscellaneous revenue" represent 1,28% (resulting in an increase of €849k when compared to 2022). The main source of revenue under this category is the temporary contribution/ the 'solidarity levy' in accordance with Article 50 of the Regulations for Members of the Seconded Staff of the European Schools (under budget line 70320XXX).

Finally, it is to be noted that, in addition to the entities mentioned above, the financial contributions from the EIB Group (+€2,44 million vs 2022), the European Union Intellectual Property Office (+€1,33 million vs 2022) , European Central Bank (+€824k vs 2022) and Other Financing Agreements (+€608k vs 2022), have also increased significantly in absolute amounts compared to last year.

Overall, all entities have an increase in financial contributions compared to last year, except the European Patent Office (-€334k vs 2022) as mentioned above and the European Southern Observatory (-€65k vs 2022).

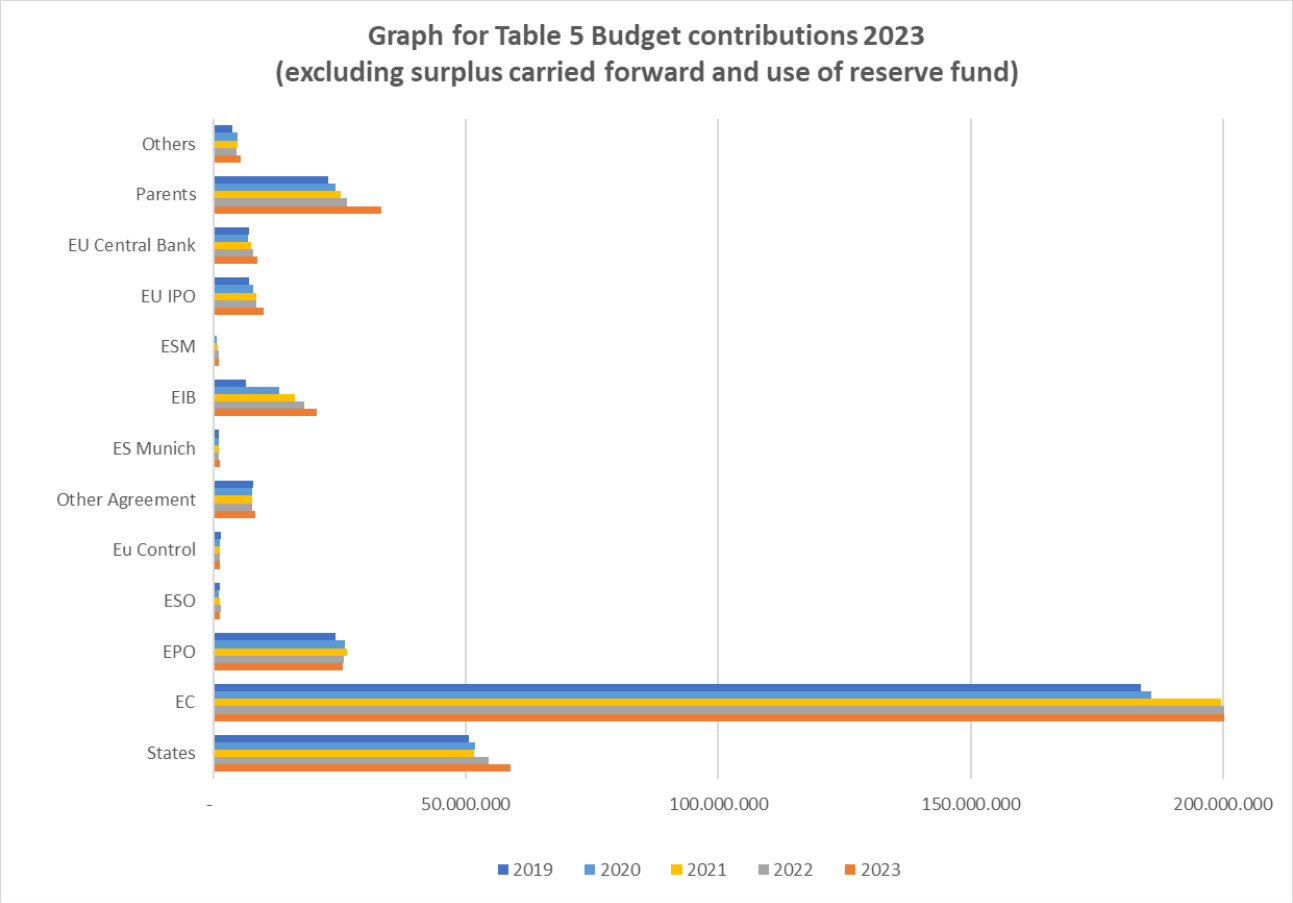

Organisation's name	Abbreviated
Member States	States
European Commission	EC
European Patent Office	EPO
European Southern Observatory (ESO)	ESO
Eurocontrol	Eu Control
Other financing agreement	Other Agreement
European School of Munich	ES Munich
E.I.B. Group	EIB
European Stability Mechanism (E.S.M.)	ESM
European Union Intellectual Property Office	EU IPO
European Central Bank	EU Central Bank
Parents Contributions	Parents
Other contributions and miscellaneous revenue	Others

Table 6: Budget 2023 Receipts and Expenditure

Table 6 depicts a summary of receipts (recovery orders), expenditure (commitments) and the provisional balance for the execution of the budget 2023.

The figures for 2023 are still provisional (data based on closing reports from SAP processed on the 2nd May 2024 and thus are subject to changes/confirmation).

Although the total difference versus budget does not exceed 1% and is improving compared to last year's, main variations are identified in the Schools of Karlsruhe (+1,22%) and in the OSG (+1,13%).

1

Table 6 BUDGET 2023 RECEIPTS AND EXPENDITURE: € (provisional figures at 02/05/2024)								
Entity	A Initial Budget 2023 Expenditure & receipts	B Final Budget 2023 Expenditure & receipts	C Actual Receipts (Recovery Orders Budget 2023)	D Difference C - B	E Expenditure (Commitments Budget 2023)	F Difference B - E	F Difference in % of Final Budget F/B	G Provisional Balance Budget 2023 D + F or C-E
Alicante	16.670.096	17.392.236	17.384.237	-7.999	17.390.332	1.904	0,01%	-6.095
Bergen	10.192.783	10.682.789	10.767.811	85.022	10.675.159	7.630	0,07%	92.652
Brussels I	50.673.237	52.547.922	52.728.768	180.846	52.493.400	54.522	0,10%	235.368
Brussels II	46.230.138	50.049.929	50.291.506	241.577	49.637.737	412.192	0,82%	653.769
Brussels III	38.623.532	39.861.914	39.896.278	34.364	39.618.066	243.848	0,61%	278.212
Brussels IV	36.182.505	37.687.202	37.781.586	94.384	37.339.660	347.542	0,92%	441.926
Frankfurt	22.691.568	23.167.050	23.160.969	-6.081	22.962.069	204.981	0,88%	198.900
Karlsruhe	14.902.002	14.375.189	14.174.202	-200.987	14.200.033	175.156	1,22%	-25.831
Luxembourg I	43.708.240	47.084.078	47.393.707	309.629	46.841.454	242.624	0,52%	552.253
Luxembourg II	36.598.911	37.871.260	38.104.750	233.490	37.778.630	92.630	0,24%	326.120
Mol	14.393.025	15.236.717	15.290.029	53.312	15.150.370	86.347	0,57%	139.659
Munich	32.159.381	32.079.381	32.976.179	896.798	31.936.581	142.800	0,45%	1.039.598
Varese	20.810.360	21.031.487	21.168.124	136.637	21.022.030	9.457	0,04%	146.094
OSG	17.064.919	18.470.269	18.482.087	11.818	18.261.579	208.690	1,13%	220.508
Total	**400.900.697**	**417.537.423**	**419.600.233**	**2.062.810**	**415.307.100**	**2.230.323**	**0,53%**	**4.293.133**
Provisional figures based on closing reports on 02/05/2024 8AM								

[1] For clarification purposes, it should be noted that the Column E of the table 6, that concerns the expenditure of the financial year under question, 2023, is based exclusively on the commitments approved using 2023 budget (therefore excluding the credits carried forward from the previous financial year 2022 but including the carry forwards from 2023 to the next financial year, 2024). In the same sense, column C related to revenue is based exclusively on the recovery orders approved using the 2023 budget (therefore excluding the revenue actually received on 2023 on the basis of recovery order issued on 2022 budget, but including the recovery orders based on the 2023 budget that will be actually received in the year 2024).

Under the Financial Regulation (articles 89 and 91 of FR 2017), any surplus remaining after the Reserve Fund has been replenished must be entered as budget revenue for the following financial year. For these purposes, the surplus (balance of revenue) is defined as the balance of revenue, after carryovers have been covered, on the revenue and expenditure accounts as approved by the Secretary-General and the Administrative Boards. This in practice is identified with the revenue and expenditure actually received/made in the calendar year, including thus eventually revenue/expenditure corresponding to credits related to the budget for the year n-1, and excluding recovery orders/commitments issued on the basis of the budget n but not actually received/spent. One point of concern should perhaps be the fact that there is nothing in the Financial Regulation that prevents the possibility of ending the year with a deficit. If the Schools do not receive the revenue as estimated in the budget, they can nevertheless continue with the total amount of expenditure as originally foreseen. In practice, the Office of the Secretary-General monitors the situation to ensure that the system as a whole does not end the year in deficit, but it is a potential risk that might usefully be examined.

Table 7: Reductions in School fees (number of pupils) – 2018/2019 to 2022/2023

Reductions in School fees on grounds of financial hardship require the Schools to verify the annual income of applicant parents. This can be a complicated and time-consuming process.

Tables 7 and 8 show the number of pupils receiving a reduction of fees and the amount of revenue foregone, respectively for the School years 2018/2019 to 2022/2023.

Table 7 Reductions in school fees (number of pupils) – 2018/2019 to 2022/2023							
Schools	**18/19**	**19/20**	**20/21**	**21/22**	**22/23**	**5 year change%**	**22/23 Reduction / Cat III population %**
Alicante	1	1	7	3	1	0,00%	0,29%
Bergen	20	15	9	8	6	-70,00%	2,17%
Brussels I	1	1	5	0	2	100,00%	3,70%
Brussels II	0	0	0	0	0	NA	0,00%
Brussels III	1	1	0	0	2	100,00%	5,13%
Brussels IV	1	2	2	1	1	0,00%	1,37%
Frankfurt	4	3	3	3	0	-100,00%	0,00%
Karlsruhe	28	28	28	34	48	71,43%	7,16%
Luxembourg I	1	1	1	0	0	-100,00%	0,00%
Luxembourg II	0	0	0	0	0	NA	0,00%
Mol	69	49	54	50	49	-28,99%	8,31%
Munich	0	7	9	10	17	100,00%	5,17%
Varese	27	24	33	40	27	0,00%	5,26%
Total	**153**	**132**	**151**	**149**	**153**	**0,00%**	**3,61%**
Figures 22/23 provided on 26/04/2024 by ICT Unit							
Figures from Ref : '2022-10-D-18-en-2 Facts and Figures on the Begining of the 2023-2024 School Year in the European Schools'.							

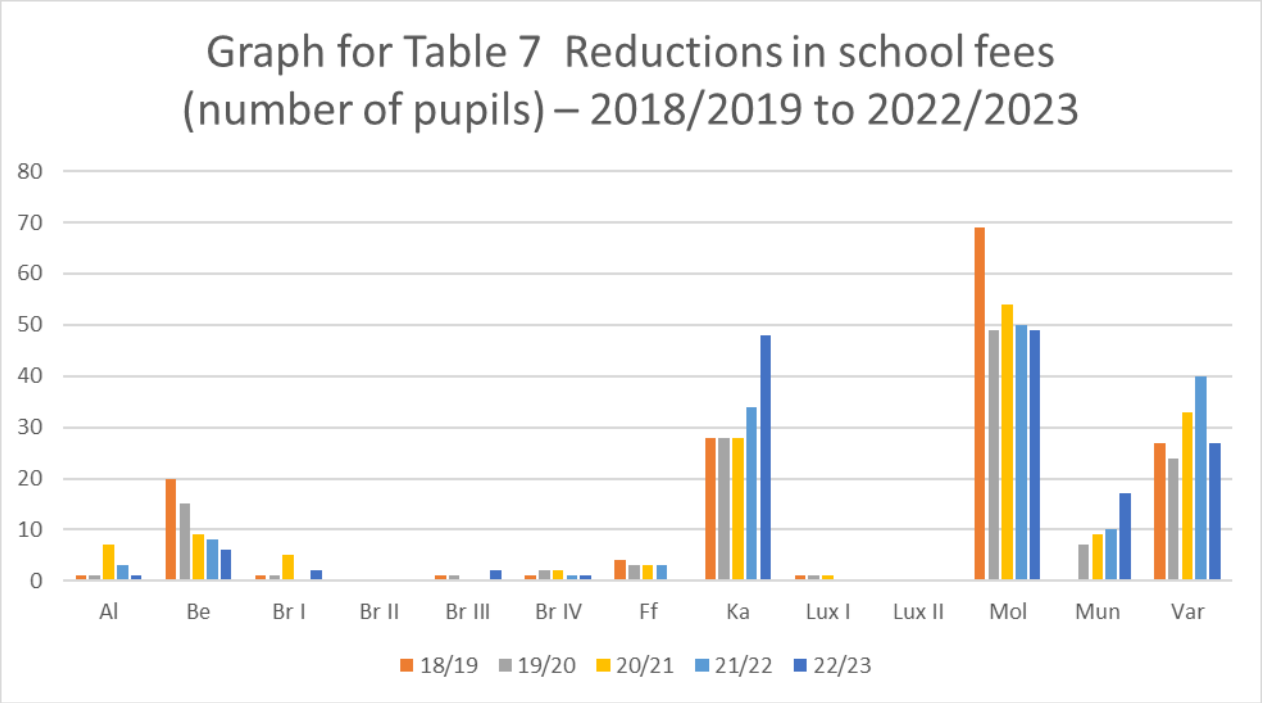

As it results from Table 7, the number of pupils being granted a reduction in School fees has fluctuated over the last five years, reaching its highest level again in 2022/2023.

The absolute number of pupils having received a reduction in School fees remained the same for 153 pupils in 2022/2023 versus 153 pupils in 2018/2019 School year and increased by +2,68% between 2021/2022 and 2022/2023.

The School of Mol has the highest proportion of reductions over the pupil's population in Category III with 8,31% in 2022/2023 School year, followed by Karlsruhe, Varese and Munich with 7,16%, 5,26% and 5,17% respectively.

In 2023, 3,61% of the total Category III pupils received a reduction in School fees, in terms of percentage, it slightly increased (in 2022, 3,57% of the total Category III pupils).

Table 8: Reductions in School fees (Euro) – 2018/2019 to 2022/2023

Table 8 Reductions in school fees (euro) – 2018/2019 to 2022/2023							
Schools	**18/19**	**19/20**	**20/21**	**21/22**	**22/23**	**5 year change %**	**21/22 to 22/23 change %**
Alicante	2.678	2.911	21.282	11.756	4.247	58,59%	-63,87%
Bergen	73.623	56.326	34.486	31.353	28.716	-61,00%	-8,41%
Brussels I	2.330	5.457	11.088	-	9.120	291,44%	100,00%
Brussels II	-	-	-	-	-	NA	NA
Brussels III	2.759	-	-	-	8.655	213,66%	100,00%
Brussels IV	5.350	10.915	10.020	5.678	16.216	203,08%	185,60%
Frankfurt	10.694	12.098	10.918	13.055	-	-100,00%	-100,00%
Karlsruhe	97.415	96.484	101.395	114.573	164.258	68,62%	43,37%
Luxembourg I	4.366	4.453	5.344	-	-	-100,00%	NA
Luxembourg II	-	-	-	-	-	NA	NA
Mol	227.601	167.629	178.101	193.149	197.761	-13,11%	2,39%
Munich	-	27.476	52.219	37.244	55.948	100,00%	50,22%
Varese	97.088	96.997	122.590	151.127	122.912	26,60%	-18,67%
Total	**523.904**	**480.745**	**547.441**	**557.934**	**607.833**	**16,02%**	**8,94%**
Figures 22/23 provided on 26/04/2024 by ICT Unit							

In 2022/2023 the total revenue foregone has reached the amount of nearly €608k, showing an increase of nearly +16,02% since 2018/2019.

The Schools of Brussels II and Luxembourg II had no reduction in the School fees during the last five School years, and the Schools of Luxembourg I had no during the last two School years.

The largest increase over last 5 years in terms of absolute amount (+€67k /+68,62%) was found in Karlsruhe with an increase of (+€50k /+43,37%) compared to the previous School year. On the other hand, the Schools of Bergen (-€45k /-61%), Frankfurt (-€11k /-100%), Luxembourg I (-€4k /-100%) and Mol (-€30k /-13,11%) show a decrease in the absolute amounts over last 5 years.

In total, in the whole system, the amount (in €) of reductions in School fees rose +8,94% compared the previous School year, which is significant compared to the increase of 1,92% shown last year.

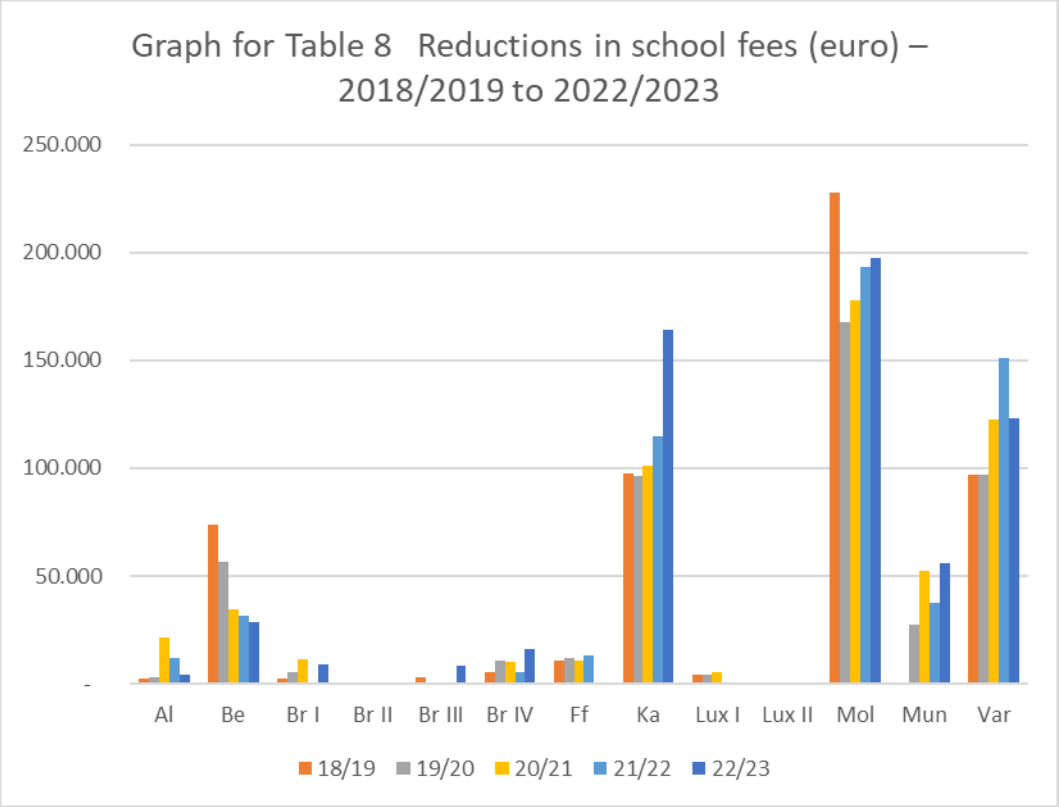
Graph for Table 8 Reductions in school fees (euro) – 2018/2019 to 2022/2023
250.000
200.000
150.000
100.000
50.000
-
Al
Be
Br I
Br II
Br III
Br IV
Ff
Ka
Lux I
Lux II
Mol
Mun
Var
18/19
19/20
20/21
21/22
22/23